

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
Le mardi 4 octobre 2022 à 19 h  
Bureau d'arrondissement  
6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.03** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.04** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.05** Déclaration des élu(e)s.
- 10.06** Approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues les 6 et 14 septembre 2022.
- 10.07** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 septembre 2022, à 18 h.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

- 20.01** Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétéaultville (ACT) pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin - 1228945016.

**Contrats**

- 20.02** Attribuer à Eurovia Québec Construction inc. un contrat de 261 362,90 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, à la suite des affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et sur la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-054-P et autoriser une dépense totale de 413 635,48 \$, taxes incluses - 1227060006.
- 20.03** Attribuer à Lumen, division de Sonepar Canada inc. un contrat de 310 521,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipement d'éclairage au DEL pour les terrains de soccer synthétiques du parc Champêtre, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19479 et autoriser une dépense totale de 422 047,08 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 385 387 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de financer cette dépense - 1229152004.

**20.04** Attribuer à Terreau Boudrias inc. un contrat de 275 020,20 \$, taxes incluses, à 9313-7743 Québec inc. un contrat de 362 401,20 \$, taxes incluses, à 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) un contrat de 455 301 \$, taxes incluses et à Ramcor Construction inc. un contrat de 405 631,80 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2022-2023 et 2023-2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393. Autoriser une dépense totale de 1 498 354,20 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 425 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2022 et 2023 - 1229565002.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2022-2023), du ministère des Transports et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1228879002.

**30.02** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles - volet des projets de petite envergure du gouvernement du Canada et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1228879003.

**30.03** Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional - 1229710001.

**30.04** Affecter une somme de 200 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parc et ratifier une dépense de 6 298,37 \$ - 1229263002.

### **40 – Réglementation**

#### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter des modes de paiement aux bornes de stationnement (C-4.1-14) - 1224560002. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

**40.02** Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150) - 1227562006. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

#### **Adoption de règlement**

**40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de modifier certaines règles relatives aux périodes de questions et d'ajouter la possibilité de déposer des motions (RCA06-27005-3) - 1223510004. (2<sup>e</sup> lecture de 2).

**40.04** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires (RCA22-27001) - 1227562004. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

#### **Ordonnances**

**40.05** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022 - 1214252003.

**40.06** Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Joffre, entre les rues Grosbois et Berlinguet - 1228409007.

## Urbanisme

**40.07** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est - 1217499007. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.08** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1225092002. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.09** Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier - 1225378003. (3<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.10** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est - 1229099004. (2<sup>e</sup> lecture de 3).

**40.11** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon - 1227562005. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

**40.12** Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2<sup>e</sup> étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé aux 4240-4244, rue Adam - 1224440001. (1<sup>ère</sup> lecture de 3).

**40.13** Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 4603, rue Ontario Est - 1229099006.

**40.14** Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « restaurant » pour le bâtiment situé au 2985, rue Sainte-Catherine Est - 1225378004.

**40.15** Réviser la compensation monétaire aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels (Règlement 17-055) sur le territoire d'arrondissement pour la demande de permis de transformation/agrandissement en rapport avec le lot 6 243 506, en remboursant le montant de 215 376,63 \$, plus intérêts. Affecter une somme de 38 030,20 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au paiement des intérêts - 1224687003.

## 60 – Information

**60.01** Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et aux employés pour le mois d'août 2022.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Dossier # : 1228945016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme.
2. D'accorder une contribution financière de 30 000 \$.
3. D'affecter une somme de 30 000 \$, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-08-25 17:03**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228945016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 22 juillet 2022, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de contribution financière de 150 000 \$ sur trois ans, de 2022 à 2024, pour mettre en oeuvre une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme.

Pour ce projet, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 30 000 \$ pour l'année 2022.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'une convention de contribution financière au montant de 30 000 \$ à l'ACT afin qu'elle mette en oeuvre une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270163 (6 juin 2022) : Accorder une contribution financière de 20 000 \$, taxes incluses, à l'organisme Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant l'animation des Balcons Bleus et du secteur commercial durant l'année 2022 et approuver la convention à cette fin. / Affecter une somme de 20 000 \$, taxes incluses, provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945010).

CA22 27 0033 (7 mars 2022) : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à poursuivre le projet de revitalisation des artères commerciales Hochelaga et

Des Ormeaux. / Approuver un projet de convention à cette fin et autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1228945002)

CA20 27 0355 (8 décembre 2020) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville au montant de 55 000 \$ pour l'année 2021. Autoriser M. Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer la convention. (1206689014)

CA20 27 0356 (8 décembre 2020) : Accorder une contribution financière de 55 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) pour mettre en place un projet d'éclairage pérenne sur la rue Hochelaga. / Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises à signer la convention. / Affecter cette somme aux surplus de l'arrondissement et approuver un projet de convention à cette fin. (1206689015)

CA20 27 0109 (4 mai 2020) : Accorder des contributions financières non récurrentes de 72 500 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonnette (SDC) et de 34 500 \$ à l'association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) afin de permettre la mise en place des mesures favorisant l'achat local et durable et de participer à la relance économique de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonnette dans le contexte post-pandémie. Affecter une somme de 107 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement et approuver les conventions à cette fin. (1206689005)

CA20 27 0108 (4 mai 2020) : Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à l'association des commerçants de Tétéreaultville (ACT) afin de couvrir le renouvellement des cotisations 2020-2021 de ses membres dans un contexte de crise économique et approuver la convention à cet effet. Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement. (1206689004)

CA19 27 0393 (2 décembre 2019) : Approuver la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétéreaultville au montant de 55 000 \$, afin de poursuivre les travaux du plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation des rues Hochelaga et Des Ormeaux pour l'année 2020. Autoriser le directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à signer ladite convention. (1196238017)

CA19 27 0045 (11 mars 2019) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétéreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. (1193278001)

CA18 27 0120 (1<sup>er</sup> mai 2018) : Accorder une contribution financière au montant de 50 000 \$ à l'Association des commerçants Hochelaga-Tétéreaultville pour la mise en oeuvre d'un plan d'action visant à concrétiser un projet de revitalisation de l'artère commerciale Hochelaga. - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus de l'arrondissement à cette fin. (1186323008)

## **DESCRIPTION**

Grâce à cette contribution financière, l'ACT mettra en oeuvre une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme. Plus spécifiquement, cette contribution financière permettra à l'ACT de se doter d'un plan d'action avec échéancier et budget et d'un plan de communication.

## **JUSTIFICATION**

Depuis sa création en 2018, l'ACT a réalisé de nombreux projets visant la revitalisation des artères commerciales du secteur de Tétreaultville et a su se positionner comme une association commerciale structurante. Aujourd'hui, l'ACT a besoin de consolider sa structure afin de continuer de mener à bien sa mission. Cette consolidation passera notamment par une augmentation des revenus autonomes de l'organisme.

La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT permettra à cette dernière de se doter des ressources nécessaires à la réalisation d'un plan d'action.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviennent des surplus de l'arrondissement.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'actions visant la consolidation de la structure de l'organisme pour l'année 2022.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ACT sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants des actions mises en oeuvre pour consolider la structure de l'organisme.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

4 octobre 2022 : approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement

31 mars 2023 : fin de la convention de contribution financière

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-08

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227060006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat de 261 362,90 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-054-P et autoriser une dépense totale de 413 635,48 \$, taxes incluses, incluant les contingences.

Je recommande :

D'attribuer à l'entreprise Eurovia Construction inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de 261 362,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents d'appel d'offres public 2022-054-P (7 soumissionnaires);

D'autoriser une dépense totale de 413 635,48 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »;

D'évaluer le rendement de l'entreprise Eurovia Construction inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 2022-054-P.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-19 18:44

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227060006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc., un contrat de 261 362,90 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée, suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2022-054-P et autoriser une dépense totale de 413 635,48 \$, taxes incluses, incluant les contingences.

**CONTENU****CONTEXTE**

À la suite des affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, des travaux de reconstruction de la chaussée doivent être faits rapidement. Il y a urgence d'agir aux deux endroits affaissés avant l'hiver pour les raisons suivantes :

- Depuis octobre 2021, une voie sur trois est fermée à cause de l'affaissement sur la rue Sherbrooke en direction est, juste avant Pie-IX;
- Depuis novembre 2021, une voie sur deux est fermée à cause de l'affaissement sur la rue Viau, en direction sud, juste après Sherbrooke;
- Étant donné la signalisation plus importante sur la rue Viau, nous payons mensuellement des frais de maintien de la signalisation en place, d'environ 1 000 \$;
- Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a alerté l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de la problématique sur la rue Viau et de la dangerosité des affaissements pour les usagers de la route;
- L'escouade mobilité a avisé l'arrondissement de la problématique de l'entrave sur la rue Sherbrooke;
- Le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine sera fermé pendant trois ans et le chemin de détour sera le pont Jacques-Cartier. Le détour prévu est par la rue Sherbrooke, donc les trois voies doivent être ouvertes le plus rapidement possible.

Il faut donc autoriser la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à prendre en charge la réalisation des travaux de reconstruction de la chaussée, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte.

La liste a été envoyée au Carrefour mobilité, le numéro de dossier associé à cette demande est: A85\_MHM22-0609.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270235 (22 août 2022) : Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke et de la rue

Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV). (1227060005)

CM22 0972 (22 août 2022) : Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2022. (1228935003)

CA20 27 0094 (24 mai 2020) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) (1206223004)

CA19 27 0017 (4 février 2019) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1196223001)

CM18 1378 (19 novembre 2018) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1180615001)

CA17 27 0059 (13 mars 2017) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. (1176223004)

CM16 1452 (19 décembre 2016) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1160615005)

CM15 0332 (18 mars 2015) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001)

## **DESCRIPTION**

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke, et de la rue Sherbrooke, à l'est du boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, inclus au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV).

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

- La reconstruction de sections de trottoirs ou de bordures en béton affaissées;
- Une reconstruction de la chaussée;
- La réparation de la fondation, le cas échéant;
- La pose de revêtement bitumineux.

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à effectuer les dépenses requises, qui seront assumées par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

## JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public 2022-054-P s'est déroulé du 9 août au 31 août 2022 et sept firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumissions résume :

- La liste des soumissionnaires et des prix soumis;
- Les écarts de prix entre les soumissions reçues;
- L'écart entre l'estimation et le montant du plus bas soumissionnaire conforme.

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
Les Entrepreneur Bucaro inc.	508 077,97 \$
Environnement Routier NRJ inc.	305 095,36 \$
Les Pavages Céka inc.	365 885,52 \$
Ramcor Construction inc.	296 436,82 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	270 000,00 \$
<b>Eurovia Québec Construction inc.</b>	<b>261 362,90 \$</b>
Construction Viatek inc.	266 224,61 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>	<b>256 429,66 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes	324 726,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)	-24,24 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	246 715,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	94,40 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	4 933,24 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>	<b>1,92 %</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	4 861,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1,86 %
Contingences	52 272,58 \$
Incidences Supplémentaires	100 000,00 \$
Soumission+contingences+incidences (TTC)	413 635,48 \$
Avant taxes	359 761,24 \$
Taxes incluses	413 635,48 \$
Taxes nets	377 704,33 \$

Les prix des soumissions, ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés.

Eurovia Québec Construction inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Cette firme a fourni une autorisation émise par l'Autorité des marchés publics (AMP) valide, pour pouvoir conclure un contrat ou un sous-contrat auprès des organismes publics, en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par le Service du greffe de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

De façon générale, l'écart entre la moyenne des prix soumis par les sept autres soumissionnaires et la plus basse soumission conforme est de 24,24 %. Par contre, l'écart entre la soumission la plus basse conforme et

l'estimation réalisée est de 1,92 %. Puisque cet écart est jugé acceptable, nous recommandons l'octroi du contrat à la firme Eurovia Québec Construction inc.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat. La firme n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux travaux de reconstruction de la chaussée suite aux affaissements importants sur la rue Viau, au sud de la rue Sherbrooke, et de la rue Sherbrooke à l'est du boulevard Pie-IX, sont assumés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

La présente dépense de 413 635,48 \$, taxes incluses, ou 377 704,33 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 52 272,58 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 100 000 \$, taxes incluses.

Ce coût total est assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) :

- 100 % au PTI-59070 par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant de 413 635,48 \$, taxes incluses, ou 377 704,33 \$, net de ristournes de taxes.

<b>Taxes incluses (\$)</b>	MHM	SUM	TOTAL
Contrat	0,00 \$	261 362,90 \$	261 362,90 \$
Contingences	0,00 \$	52 272,58 \$	52 272,58 \$
<b>Total</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>313 635,48 \$</b>	<b>313 635,48 \$</b>
Incidences	0,00 \$	100 000,00 \$	100 000,00 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>413 635,48 \$</b>	<b>413 635,48 \$</b>

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyens, ce qui engendre une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la COVID-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet.

Si la Ville de Montréal est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant la crise associée à la pandémie, l'échéancier sera automatiquement prolongé.

Lors de la réunion de démarrage des travaux, un rappel sera fait à tous les intervenants de ce projet concernant les consignes et mesures dictées par la Direction régionale de santé publique du Québec, afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et les citoyens. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises

et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : mi-octobre 2022.

Fin des travaux : fin novembre 2022.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service des infrastructures du réseau routier

Patrick RICCI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mohamed BECHIR BOUZAIIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Damien LE HENANFF, 14 septembre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas BERNIER-GROLEAU  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Katie TREMBLAY  
Chef de division études techniques par intérim

Le : 2022-09-06

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du développement des  
services aux citoyens

**Dossier # : 1229152004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Lumen, division de Sonepar Canada inc., un contrat de 310 521,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipement d'éclairage au DEL pour les terrains de soccer synthétiques du parc Champêtre, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19479, et autoriser une dépense totale de 422 047,08 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 385 387 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer cette dépense.

Je recommande :

1. d'attribuer à Lumen, division de Sonepar Canada inc., un contrat de 310 521,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipements d'éclairage au DEL pour les terrains de soccer synthétiques du parc Champêtre, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19479;
2. d'autoriser une dépense totale de 422 047,08 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Lumen, division de Sonepar Canada inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant;
3. d'affecter une somme totale de 385 387 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, afin de financer cette dépense;
4. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229152004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Lumen, division de Sonepar Canada inc., un contrat de 310 521,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'équipement d'éclairage au DEL pour les terrains de soccer synthétiques du parc Champêtre, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19479, et autoriser une dépense totale de 422 047,08 \$, taxes incluses. Affecter une somme totale de 385 387 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer cette dépense.

**CONTENU****CONTEXTE**

En novembre 2021, une tour d'éclairage sportif au parc Champêtre s'est effondrée sur les terrains de soccer synthétiques. Suite à cet incident, la firme Induktion Groupe Conseil a été mandatée en urgence afin d'effectuer une expertise de la structure et de valider la stabilité des tours d'éclairage situées sur les terrains de soccer dans le parc Champêtre, étant affiliés au stade Nutrilait.

L'éclairage de ces deux terrains de soccer est constitué de neuf tours disposées ainsi :

- les tours 1-2-3 sont situées du côté de la voie ferrée;
- les tours 4-5-6 sont situées au centre du parc;
- les tours 7-8-9 sont situées du côté de la rue Notre-Dame.

Bien que les fûts soient relativement âgés (ils datent de 1970), ils sont installés sur des bases de béton qui ont été conçues en 2015.

Suite à l'expertise effectuée, il a été constaté que le risque de rupture était présent dans chacune des tours d'éclairage. Il a été recommandé de retirer les tours d'éclairage et de les remplacer par de nouveaux équipements (fûts et luminaires), respectant les normes actuelles.

Au printemps 2022, une autre étude a été demandée à la firme Induktion Groupe Conseil, afin d'analyser l'état des bases de béton en place depuis 2015 et de valider la possibilité de réinstaller des tours d'éclairage neuves sur ces bases. Suite à une conclusion favorable, il a été décidé de procéder à un appel d'offres pour la fourniture de l'équipement d'éclairage nécessaire au remplacement de l'ancien système.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

## DESCRIPTION

Suite à l'incident survenu en novembre 2021, l'Arrondissement souhaite procéder à l'achat d'équipement d'éclairage au DEL en remplacement du système d'éclairage ayant été démantelé.

Au total, neuf mats doivent être remplacés ainsi que les projecteurs, en quantité nécessaire pour l'obtention d'un niveau d'éclairage souhaité (350 lux).

Ces équipements seront livrés à la Ville de Montréal et installés par les équipes de la Division de l'entretien de l'éclairage et de la signalisation (EESM), sur les bases de béton déjà en place.

## JUSTIFICATION

L'acquisition de ces nouveaux équipements d'éclairage au DEL et leur installation sur les bases de béton existantes, permettra d'éviter d'octroyer un contrat de construction, c'est-à-dire que nos équipes internes pourront effectuer l'installation, et ce, avant l'été 2023.

Le niveau d'éclairage visé par l'appel d'offres est de 350 lux, ce qui équivaut au niveau d'éclairage en place avant le démantèlement.

Il est également possible de faire une demande de subvention auprès d'Hydro-Québec via le Programme Solutions efficaces puisque les nouveaux équipements doivent se conformer en terme d'efficacité énergétique.

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu 11 preneurs du cahier des charges.

Six soumissionnaires ont déposé une soumission et quatre ont été jugés conformes administrativement.

Après vérification, il est confirmé que le soumissionnaire est conforme et qu'il n'a pas à être soumis au formulaire d'évaluation de risques.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (sans taxes)	<b>AUTRES</b> (à préciser)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Lumen Division Sonepar Inc.</b> (adjudicataire)	<b>270 077 \$</b>	<b>n/a</b>	<b>310 521,03 \$</b>
Musco Sports Lighting Canada, Co.	305 000 \$	n/a	350 673,75 \$
DEL Innovation Design Inc.	465 000 \$	n/a	534 633,75 \$
Guillevin International	476 520 \$	n/a	547 878,77 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>350 000 \$</b>	<b>n/a</b>	<b>402 412,50 \$</b>
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 91 891,47 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			<b>- 22,8 %</b>
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			40 152,72 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			12,9 %

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	310 521,03 \$
Contingences	15 526,05 \$
<b>Total</b>	<b>326 047,08 \$</b>
Incidences	96 000 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>422 047,08 \$</b>

La présente dépense de 422 047,08 \$, taxes incluses, ou 385 385,24 \$, net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 15 526,05 \$, taxes incluses, ainsi que les incidences de 96 000 \$, taxes incluses, sera priorisée dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 et sera financée via les revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Affecter une somme totale de 385 387 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de financer cette dépense qui sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les terrains doivent être éclairés afin que l'Arrondissement et le Centre Nutrilait puissent continuer à offrir la programmation actuelle.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Des délais de livraison importants seront à prévoir.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement est en contact avec le Centre Nutrilait pour les informer de l'avancement du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La livraison de l'équipement prévue est de 28 à 32 semaines suite à l'approbation des dessins d'atelier et à l'émission du bon de commande.

L'installation est prévue au printemps 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Naoual DRIR, 19 septembre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sarah MARTIN  
architecte paysagiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Katie TREMBLAY  
Cheffe de division, Bureau de l'expertise technique par  
intérim

Le : 2022-09-19

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du développement des  
services aux citoyens



**Dossier # : 1229565002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Terreau Boudrias inc. un contrat (lot #1) de 275 020,20 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. un contrat (lot #2) de 362 401,20 \$, taxes incluses, à la firme 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) un contrat (lot #3) de 455 301,00 \$, taxes incluses, et à la firme Ramcor Construction inc. un contrat (lot #4) de 405 631,80 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2022-2023, 2023-2024 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393 et autoriser une dépense totale de 1 498 354,20 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 425 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2022 et 2023.

**Je recommande :**

1. D'attribuer à la firme Terreau Boudrias inc. un contrat (lot #1) de 275 020,20 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. un contrat (lot #2) de 362 401,20 \$, taxes incluses, à la firme 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) un contrat (lot #3) de 455 301,00 \$, taxes incluses, et à la firme Ramcor Construction inc. un contrat (lot #4) de 405 631,80 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2022-2023, 2023-2024 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393.
2. D'autoriser une dépense de 1 498 354,20\$, taxes incluses et d'imputer ce montant conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
3. D'affecter une somme de 425 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2022 et 2023.
4. D'évaluer le rendement des firmes Terreau Boudrias inc. (lot #1), 9313-7743 Québec inc. (lot #2), 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) (lot #3) et Ramcor Construction inc. (lot #4) conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 22-19393.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 16:21

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229565002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Terreau Boudrias inc. un contrat (lot #1) de 275 020,20 \$, taxes incluses, à la firme 9313-7743 Québec inc. un contrat (lot #2) de 362 401,20 \$, taxes incluses, à la firme 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) un contrat (lot #3) de 455 301,00 \$, taxes incluses, et à la firme Ramcor Construction inc. un contrat (lot #4) de 405 631,80 \$, taxes incluses, pour la location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour le déneigement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les hivers 2022-2023, 2023-2024 conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19393 et autoriser une dépense totale de 1 498 354,20 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 425 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin pour les années 2022 et 2023.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a divisé son territoire en huit (8) secteurs distincts. Cinq (5) de ces secteurs sont déneigés par l'entremise de contrats privés et trois (3) sont déneigés en régie, par des équipes conjointement composées d'employés municipaux et d'opérateurs externes. Pour ces derniers secteurs, la Division de la voirie (la division) utilise principalement son propre équipement. Toutefois, puisqu'elle ne possède pas suffisamment d'appareils pour effectuer l'ensemble des opérations de déblaiement et de chargement, des contrats de location avec opérateur doivent également être octroyés afin de garantir leurs disponibilités au moment requis.

La division requiert donc quatre (4) tracteurs-chargeurs avec opérateur afin de pouvoir effectuer les diverses opérations de déneigement, telles que le déblaiement des rues et différents débarcadères.

Tous ces contrats de location d'équipements avec opérateur sont des contrats à taux horaire et à durée fixe, mais dont la quantité d'heures est variable et dépend, entre autres, des conditions climatiques ou de la quantité de travaux à effectuer. L'entente comprend une option de renouvellement d'une (1) année. Ces appareils travailleront conjointement avec nos équipes en régie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 270251 - 1217368002 Prolonger les trois (3) contrats attribués à Terreau Boudrias Inc., Les Entrepreneurs Chomedey Inc. et Déneigement Moderne Inc. pour la location de

tracteurs-chargeurs avec opérateur pour l'hiver 2021-2022, aux prix des soumissions indexées de 1,5 % pour une somme de 475 564,19 \$, taxes incluses, portant la valeur totale des contrats à 1 405 702,74 \$ taxes incluses, conformément à l'option de renouvellement de l'appel d'offres public 19-17678. Affecter une somme de 100 000,00 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2021

**CA19 270249-** 1197282005 Accorder trois contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur pour les hivers 2019-2020 et 2020-2021, avec une option de renouvellement pour l'hiver 2021-2022, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit : Terreau Boudrias inc. pour un tracteur-chargeur, Les Entrepreneurs Chomedey inc. pour deux tracteurs-chargeurs et la compagnie Déneigement Moderne inc. pour un tracteur-chargeur pour un montant total de 930 138,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 19-17678 (5 soumissionnaires). Affecter du surplus de l'arrondissement une somme de 141 000 \$ pour la location des tracteurs-chargeurs en 2019.

**CA19 270090 - 1191610004 -** Autoriser une dépense additionnelle pour les heures supplémentaires dans le cadre de l'exécution des contrats de location de tracteurs-chargeurs avec opérateur, relié aux opérations de déneigement sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la saison 2018-2019 (16-15480) aux sommes de 78 063,43 \$ taxes incluses, à l'entreprise Les Entrepreneurs Chomedey inc. portant la valeur totale du contrat à 603 066,87 \$ et de 55 215,59 \$ taxes incluses, à Déneigement Moderne inc. portant la valeur totale du contrat à 373 521,58 \$. Affecter une somme de 121 701,51 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin.

## DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location de quatre tracteurs-chargeurs avec opérateur, pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024 avec une année optionnelle pour l'hiver 2024-2025. Chacun des quatre (4) appareils sera loué pour un maximum de 800 heures de travail par année, dont 300 heures sont garanties. Ces équipements sont payés en fonction des heures travaillées et leur entretien est à la charge de l'entrepreneur. La saison hivernale se situe du 1er novembre au 30 avril de chaque année et les territoires visés par ce contrat sont les trois secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées par les employés municipaux, soit MHM-209, MHM-210 et MHM-211.

Le déneigement du territoire requiert un nombre important d'appareils spécialisés afin d'effectuer les diverses manoeuvres de déblaiement et de chargement de la neige. Les appareils loués par ces contrats se joindront à nos équipes lors des importantes opérations de chargement de la neige, ainsi que pour effectuer le déblaiement de la chaussée, des 21 stationnements d'établissements municipaux, des 65 débarcadères aux abords des écoles, stations de métro et pour personnes à mobilité réduite ainsi que le dégagement des 16 bornes de recharge pour véhicules électriques installés sur le territoire. Ces opérations sont essentielles à la fluidité et à la sécurisation des déplacements des différents usagers du réseau.

## JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des appareils nécessaires pour effectuer l'ensemble des opérations de déneigement requises dans les trois (3) secteurs déneigés en régie. Ces contrats sont essentiels au bon déroulement des opérations et afin de respecter les délais prescrits par la Politique de déneigement.

L'appel d'offres public # 22-19393 a été préparé par le Service de l'approvisionnement. La période de soumission s'est déroulée du 13 juillet au 16 août 2022. Au total, 5 entrepreneurs ont soumissionné sur ce dernier.

Après l'ouverture et l'analyse des soumissions, voici nos conclusions :

- 11073192 Canada Inc / Déneigement NA-SA est non admissible puisque la firme est sur le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la

gestion contractuelle.

- Terreau Boudrias inc. a fourni une seule garantie de soumission (1 seul appareil), comme il est le plus bas soumissionnaire pour ce lot, nous lui attribuons le lot #1. Par ce fait, il devient non conforme pour les lots #2, #3 et #4.
- 9313-7743 Québec inc. a fourni une seule garantie de soumission (1 seul appareil), comme il est le plus bas soumissionnaire pour ce lot, nous lui attribuons le lot #2. Par ce fait, il devient non conforme pour les lots #1, #3 et #4.
- Ramcor Construction inc. a fourni une seule garantie de soumission (1 seul appareil), comme il est le plus bas soumissionnaire pour ce lot, nous lui attribuons le lot #4. Par ce fait, il devient non conforme pour les lots #1 #2 et #3.
- 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) est le seul soumissionnaire conforme pour le lot #3, donc nous lui attribuons le lot #3.

Le 24 août 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) (Lot #3) compte tenu d'un écart significatif entre le prix soumis et l'estimation. La compagnie a consenti à une baisse de prix de 5 %, de 481 055,40 \$ à 455 301,00 \$, taxes incluses.

Le 12 septembre, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec 9313-7743 Québec inc. (Lot #2), mais la compagnie a refusé de modifier son prix en invoquant différents facteurs, dont la hausse des prix du diesel et la rareté de la main-d'oeuvre dans le domaine.

Le 12 septembre, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec Ramcor Construction inc. (Lot #4) compte tenu d'un écart significatif entre le prix soumis et l'estimation. La compagnie a consenti à une baisse de prix de 10 %, de 450 702,00 \$ à 405 631,80 \$, taxes incluses.

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation actuelle des coûts ainsi que l'offre limitée d'équipements proposés. En plus des difficultés d'embauche forçant les entrepreneurs à bonifier les salaires des opérateurs, l'augmentation des prix du carburant et des coûts d'entretien ainsi que la rareté des pièces mécaniques peuvent expliquer les importantes variations observées entre l'estimation et les prix soumis par les adjudicataires.

Les tableaux comparatifs pour cet appel d'offres se trouvent en pièces jointes du sommaire. Il est recommandé d'octroyer le contrat pour les saisons hivernales 2022-2023, 2023-2024 pour une durée ferme de 2 ans avec une année optionnelle aux soumissionnaires :

- Le lot #1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terreau Boudrias inc. pour un montant 275 020,20 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur;
- Le lot #2 au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9313-7743 Québec inc. pour un montant 362 401,20 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur;
- Le lot #3 au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) pour un montant 455 301,00 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur;
- Le lot #4 au plus bas soumissionnaires conformes, soit Ramcor Construction inc. pour un montant 405 631,80 \$, taxes incluses, pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. Les entreprises Terreau Boudrias inc., 9313-7743 Québec inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD) et Ramcor Construction inc. ne sont pas inscrites aux registres, n'ont pas de restrictions imposées sur sa licence par

la Régie du bâtiment du Québec et ne figurent pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une dépense de 1 498 354,20 \$ sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics. Pour les années 2022 et 2023, 425 000 \$ seront imputés au surplus de l'arrondissement affecté pour le déneigement.

Selon les termes établis par la Politique de déneigement de la Ville de Montréal, l'arrondissement sera remboursé par le Service de concertation des arrondissements pour les heures réalisées au-delà de 5 chargements.

#### **MONTRÉAL 2030**

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

L'amélioration de la mobilité et de l'accessibilité universelle grâce au dégagement des débarcadères pour personnes à mobilité réduite.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin d'assurer la continuité des opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser cette dépense. L'arrondissement n'a pas les ressources matérielles et humaines pour répondre aux besoins de la totalité du territoire de l'arrondissement.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération particulière n'est prévue.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les opérations de déneigement se déroulent entre le 1er novembre et le 30 avril de chaque année.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric GLOUTNEY  
Chef de section travaux et déneigement

### ENDOSSÉ PAR

Patrick DUCHARME  
Chef de division \_Voirie.

Le : 2022-09-09

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT  
Directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1228879002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2022-2023), du ministère des Transports, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2022-2023) du ministère des Transports.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-19 19:02

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228879002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » (TAPU 2022-2023), du ministère des Transports, et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable 2030 (PMD 2030), et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Le gouvernement du Québec a mis en place le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, visant à intensifier la mise en place d'infrastructures de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain.

Plus spécifiquement, ce programme vise à :

- Développer et à améliorer des réseaux piétonniers et cyclables afin qu'ils soient efficaces, sécuritaires, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- Améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes afin de favoriser la marche et le vélo.

À cet effet, le ministère des Transports fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles sont invités à déposer une demande d'aide financière pour des projets visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes. Plus précisément, le ministère des Transports accorde un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures tel

que la création d'un nouveau sentier piéton et/ou une voie cyclable, la fermeture de rues, tout rétrécissement de la plate-forme routière ou toute déformation verticale de la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée tel que : élargissement de trottoirs, dos d'âne, terre-pleins centraux, intersections surélevées, etc.

Pour être admissibles, les projets doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée. La présente vise donc à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2022-2023).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270010 (7 février 2022) Accorder à la firme Ramcor Construction inc, le contrat pour les travaux d'aménagement de la zone de rencontre Simon-Valois, au prix de sa soumission, pour la somme de 11 495 315,62 \$, taxes incluses, autoriser une dépense de 1 160 976,73 \$, taxes incluses, pour les contingences et autoriser une dépense de 1 221 182,21 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 13 877 474,56 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2021-037-P (6 soumissionnaires). GDD 1216223008.

CA21 270010 (1<sup>er</sup> février 2021) Autoriser le dépôt de six (6) demandes de subvention au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et autoriser monsieur Stéphane Brossault, directeur à la direction des travaux publics, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention. GDD 1181299001.

## **DESCRIPTION**

Le projet présenté dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU 2022-2023) est la zone de rencontre Simon-Valois. La réalisation des travaux de construction pour ce projet est planifiée pour l'année 2022.

## **JUSTIFICATION**

Ce programme visera à financer des travaux qui serviront à rendre les déplacements à la marche ou à vélo plus sécuritaires, tout en donnant l'opportunité aux citoyens de se tourner vers des transports actifs.

Afin de déposer les demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer les documents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- L'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles.

Selon les modalités d'application du ministère des Transports du gouvernement du Québec (2022-2025), les coûts maximaux admissibles pour la zone de rencontre Simon-Valois sont de 1 000 000 \$/km et l'aide financière maximale est de 500 000 \$/km.

Cette subvention permettra de consolider la viabilité du projet et d'assurer la mise en place des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière, y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation, pour y favoriser les déplacements des vélos et des piétons.

Le projet est déjà en cours et a été résolu via le sommaire décisionnel 1216223008 (CA22 270010). Le coût total du projet est réparti entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités administratives comme suit :

- 9,58 % au PDI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) pour un montant de 1 328 290,44 \$, taxes incluses, ou 1 212 906,22 \$, net de ristournes de taxes;
- 85,93 % au PDI du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour un montant de 11 916 908,66 \$, taxes incluses, ou 10 883 737,20 \$ net de ristournes de taxes;
- 2,02 % au PDI du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (GPMRS) pour un montant de 280 818,80 \$, taxes incluses, ou 256 425,00 \$, net de ristournes de taxes;
- 2,47 % au PDI de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 351 456,66 \$, taxes incluses, ou 312 995,66 \$, net de ristournes de taxes (CSEM a un taux spécial).

Si l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve obtient l'aide financière, les revenus seront remis à 100 % au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour tous les projets touchés (sauf ceux reliés aux égouts et aqueducs).

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact relié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En contrepartie à l'aide financière, le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du ministère des Transports et, le cas échéant, l'obtention de fonds en vertu du PACC 2013-2020, par l'intermédiaire du Fonds vert du gouvernement du Québec, et ce, dans toute communication publique au sujet du projet ayant fait l'objet d'une aide financière. Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministère des Transports, de toute information relative à l'octroi de son aide financière, notamment le nom du bénéficiaire, le montant de l'aide financière, la description du projet, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélania BRISSON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

Mélania BRISSON, 8 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey BRAEN  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-12

Katie TREMBLAY  
Cheffe du Bureau de l'expertise technique,  
par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1228879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles - volet des projets de petite envergure du gouvernement du Canada et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles - volet des projets de petite envergure, du gouvernement du Canada.
- d'autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-22 17:15

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228879003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds pour les infrastructures naturelles - volet des projets de petite envergure du gouvernement du Canada et autoriser monsieur José Pierre, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Annoncé en juin 2021, le Fonds pour les infrastructures naturelles de 200 millions de dollars soutient des projets utilisant des approches naturelles ou hybrides, afin de protéger l'environnement naturel et de favoriser des collectivités saines et résilientes. Les infrastructures naturelles sont un moyen pour les collectivités d'utiliser leurs écosystèmes pour améliorer la qualité de vie, réduire la pollution, améliorer la biodiversité et les habitats, ainsi que renforcer la résilience aux changements climatiques. Les exemples d'infrastructures naturelles comprennent les forêts urbaines, les arbres de rue, les milieux humides, les digues vivantes, les rigoles de drainage biologique et les zones côtières naturalisées.

Afin d'assurer une meilleure résilience face aux changements climatiques, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve veut que ses aménagements jouent un rôle d'éponge en augmentant la densité d'infrastructures vertes.

En vue de nous aider à financer nos projets, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aimerait bénéficier de l'enveloppe restante du programme qui sera allouée aux collectivités du Canada, pour des projets d'infrastructures naturelles et hybrides de petite envergure.

Le présent dossier vise donc à autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds pour les infrastructures naturelles, afin de nous aider à financer ces fosses drainantes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

## **DESCRIPTION**

Les travaux concernent les rues aux abords des écoles Guillaume-Couture et Edward Murphy, pour lesquelles une réfection des trottoirs est prévue. Le projet consiste à la construction d'infrastructures vertes drainantes construites dans une avancée de trottoir, comportant un système de filtration des eaux pluviales et/ou une pratique d'infiltration avec diverses configurations, tailles et dimensions qui traite, entrepose, infiltre et évapotranspire le ruissellement des eaux pluviales des surfaces environnantes à l'aide d'une zone de filtration fabriquée principalement d'un substrat de biorétention et de végétaux de différentes natures, incluant les arbres.

La réalisation des travaux est planifiée pour l'année 2023.

## **JUSTIFICATION**

Ce programme visera à financer des travaux qui aideront à réduire l'impact des changements climatiques sur nos infrastructures.

Afin de déposer les demandes de financement, le signataire doit être autorisé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les documents.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aide financière par projet correspond à 80 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 250 000 \$ par projet.

Les projets seront priorisés dans le PDI 2023-2032.

Le détail financier sera complété lors des octrois des contrats.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il permet une meilleure gestion des eaux de pluie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact relié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y aura pas de communication pour ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les travaux sont prévus en 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey BRAEN  
Conseillère en planification

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-12

Katie TREMBLAY  
Cheffe du Bureau de l'expertise technique,  
intérimaire

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1229710001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Je recommande :

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-19 18:57

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229710001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par la « *Déclaration sur le sport régional* » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolus aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des 9 arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies—Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont—La-Petite-Patrie
- Sud-Ouest
- Ville-Marie
- Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM10 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel CM22 0980, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM22 0980 - 23 août 2022** : Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). (dossier 1229622001)

**CA20 270320 - 2 novembre 2020** - Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales (dossier 1205167001).

**CM20 1041 - 20 octobre 2020** : Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus (dossier 1197898002).

**CM10 0767 - 26 octobre 2010** : Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes » (dossier 1101658001)

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 5 octobre 2022, les services suivants liés au champ de compétences de l'arrondissement :

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire
- la gestion :
  - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de :
    - quatre tables opérationnelles (tables des arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
    - la table d'échanges des associations sportives régionales

b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la

mise en oeuvre :

- d'une politique de reconnaissance en sport régional
- d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
- des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce, avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
- d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installations en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives

Il importe de préciser que l'offre de service précédente de la gestion des conventions et des réservations des terrains sportifs extérieurs (dossier 1197898002) demeurera en vigueur.

Les installations de la Ville de Montréal sont utilisées en priorité pour répondre aux besoins de la programmation en régie, à ceux des organismes locaux et pour venir en aide à un autre arrondissement. Les ententes locales existantes (organismes, institutions, etc.) demeurent donc en vigueur.

L'octroi des heures de plateaux est tributaire de la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal. Ultimement, les gestionnaires d'installations en arrondissement décident du processus d'octroi des plateaux qui sont sous leurs responsabilités.

## JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la *Déclaration sur le sport régional*. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installations dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installations d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de

décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce sommaire contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la *Déclaration sur le sport régional* adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce sommaire décisionnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Oct. 2022 : Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal

Oct.-Nov. 2022 : Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS

Janv. 2023 : Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS

Mars 2023 : Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS  
Août 2023 : Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Christine LAGADEC, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe CATANI  
Agent(e) de développement en sports

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-16

Nabiha NEMR  
Agent (e) de developpement d'activites  
cultu-relles physiques et sportives

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE

Directrice  
Direction de la culture, des sports, des loisirs et  
du développement social



**Dossier # : 1229263002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 200 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parc et ratifier une dépense de 6 298,37 \$

**Je recommande :**

D'affecter une somme de 200 000 \$ provenant du surplus d'arrondissement pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parc de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour les saisons estivales 2022 et 2023 ainsi que pour la saison hivernale 2022-2023;

De ratifier une dépense de 6 298,37 \$ pour l'achat de matériel effectuée pour la saison estivale 2022;

D'imputer cette somme conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 13:59

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229263002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Affecter une somme de 200 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour le projet de prêt de matériel dans les chalets de parc et ratifier une dépense de 6 298,37 \$

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a déployé un service de prêt de matériel sportif et de loisir gratuit dans les chalets des différents parcs du territoire. La Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a donc mis en place un projet pilote dans quatre parcs pour l'été 2022 et vise le déploiement du projet dans plusieurs chalets de parcs pour la deuxième phase. Se déclinant en une offre estivale et hivernale, le projet de prêt de matériel fera aussi place à des activités ponctuelles organisées, comme des caravanes ou des espaces de prêts mobiles pour des types d'activités nécessitant de l'animation ou des activités d'initiation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en un prêt de matériel sportif et ludique afin de promouvoir l'activité physique, le sport et le plein air tout en favorisant l'accessibilité. Sous le slogan « Viens jouer dehors! », une station de prêt d'équipements gratuits a été disponible dans quatre parcs de l'arrondissement du 2 juillet au 5 septembre 2022. L'accès au matériel était gratuit, ne nécessitant aucune identification ou formulaire et était accessible à l'ensemble de la population.

L'offre de service a été réfléchi afin d'assurer une équité territoriale et vise un investissement plus important dans l'offre pour les parcs des quartiers plus défavorisés. La diversité du matériel a quant à elle été pensée dans une optique d'absence de stéréotype et d'accessibilité universelle.

La mise en place de ce projet a nécessité l'achat de matériel de tout genre, tel que des ballons, des jeux de Möllky, des jeux de poches, des frisbees, des jeux de twister géants et de pétanque. L'achat de matériel adapté a impliqué quant à lui des investissements plus importants.

Pour la phase 2 du projet, soit la saison hivernale 2022 et la saison estivale 2023, les

sommes seront nécessaires pour bonifier le service pour la prochaine année.

## **JUSTIFICATION**

Le budget de fonctionnement de la Division des sports et des loisirs ne comptait pas les sommes disponibles à son budget de fonctionnement, afin de couvrir les dépenses supplémentaires et nécessaires à la mise en oeuvre de ce nouveau projet. La Division des sports et des loisirs a donc avancé les fonds afin de procéder aux achats pour l'offre estivale 2022 à la hauteur de 6 298,37 \$.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La totalité des crédits nécessaires au versement de cette somme au budget de la Division des sports et des loisirs, soit 200 000 \$, sera entièrement financée par le surplus de l'arrondissement. La somme de 6 298,37 \$ a été dépensée lors de la première phase des achats de matériel. Le montant résiduel de 193 701,63 \$ sera affecté pour les autres achats de matériel de sports et de loisirs dans la poursuite du projet afin de développer une offre de service dans les parcs de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En n'autorisant pas cette demande d'affectation du surplus, la Division des sports et des loisirs aurait été dans l'impossibilité de déployer l'offre de prêt de matériel sportif et de loisir gratuit dans les chalets de parcs de l'arrondissement pour la saison estivale 2022.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises en respectant les mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie

LANGLAIS)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 12 septembre 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Directrice CSLDS

Le : 2022-09-12



**Dossier # : 1224560002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter des modes de paiement aux bornes de stationnement (C-4.1-14).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C. C-4.1) afin d'ajouter des modes de paiement aux bornes de stationnement (C-4.1-14).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-22 17:15

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224560002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin d'ajouter des modes de paiement aux bornes de stationnement (C-4.1-14).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel, suivant une délégation du conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du Règlement 08-055, sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM). Exerçant ce rôle depuis 1995, l'Agence de mobilité durable est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal.

De ce qui précède, l'Agence de mobilité durable est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de modifier son Règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence de mobilité durable doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption, par le conseil d'arrondissement, de modifications au Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA12 27 0149 (3 avril 2012) : Adopter le Règlement C-4.1-6 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1123478002)

CA12 27 0252 (5 juin 2012) : Adopter le Règlement C-4.1-6 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1123478002)

CA08 27 0458 (9 décembre 2008) : Adopter le Règlement C-4.1-5 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1083304013)

### **DESCRIPTION**

Une première modification au Règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre l'utilisation de tout mode de paiement adéquat (argent comptant, carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ces règlements.

### **JUSTIFICATION**

Le nouveau système implanté par l'Agence de mobilité durable dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement);
- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement (ajout de l'utilisation de la carte de débit, ajout du paiement sans contact et ajout du paiement par le biais d'applications);
- L'harmonisation des pratiques entre les arrondissements.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications demandées n'ont pas d'impact financier.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas adopter des modifications au Règlement aurait les impacts suivants :

- Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interrelié avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or l'absence de mise au norme pourrait mettre

la Ville de Montréal à risque lors de l'utilisation des cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;

- Le travail des agents de stationnement est complexifié par les variations de règlements d'un arrondissement à l'autre.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 octobre 2022

Adoption du règlement : 7 novembre 2022

Implantation : 14 novembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katie TREMBLAY  
Ingenieur(e) - Cheffe de Division Bureau  
d'expertise technique par intérim

**ENDOSSÉ PAR**

Katie TREMBLAY  
Cheffe de division Bureau de l'expertise  
technique

Le : 2022-09-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

**José PIERRE**

Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1227562006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

Je recommande :  
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-27 15:00

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227562006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » (01-275-150).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans les dernières années, la Ville de Montréal, dont l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, a vu certains immeubles de son territoire changer de vocation. Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)) permet notamment le changement d'un usage résidentiel à un autre usage résidentiel ou à tout autre usage autorisé dans la zone. Étant soucieux de conserver sur son territoire des logements spécifiques avec services selon la clientèle, l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation d'urbanisme.

Le présent projet de règlement vise à remplacer l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif » et à interdire de remplacer cet usage par un autre usage de la famille habitation, sauf par des logements sociaux ou communautaires.

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme (01-275) en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose les modifications suivantes au Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement :

- Retirer la définition de « maison de retraite » et ajouter la définition pour un « centre d'hébergement collectif »;
- Remplacer le titre de l'usage « maison de retraite » par « centre d'hébergement collectif »;
- Ajouter une disposition à l'article 138.2 du Règlement d'urbanisme (01-275) afin

d'interdire de remplacer l'usage « centre d'hébergement collectif » par un autre usage de la famille habitation, sauf par des logements sociaux ou communautaires.

La définition de « maison de retraite » au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, c. S-4.2) fait référence à un âge. Or, un règlement d'urbanisme qui découle des pouvoirs de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ne devrait pas prescrire des normes de zonage en fonction de l'âge d'une personne qui occupe un immeuble.

Les bâtiments ayant un certificat d'occupation pour un usage « maison de retraite », maintenant un « centre d'hébergement collectif », ne pourront dorénavant changer d'usage pour un autre usage de la famille habitation, malgré les usages autorisés pour leur zone respective. Ce type d'habitation répond à un besoin en logeant une clientèle spécifique.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

## JUSTIFICATION

La DAUSE recommande le présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- En matière de zonage, l'arrondissement ne peut restreindre la portée de l'usage « maison de retraite » en référant à l'âge des personnes qui y résident.
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- L'évolution du territoire de l'arrondissement à l'égard de la transformation et au changement de vocation d'un immeuble nécessite de modifier la réglementation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et équité. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et en accessibilité universelle puisqu'il ne concerne pas des modifications réglementaires à l'égard de tels aménagements.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
- 7 Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-09-15

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1223510004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de modifier certaines règles relatives aux périodes de questions et d'ajouter la possibilité de déposer des motions (RCA06-27005-3).

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de modifier certaines règles relatives aux périodes de questions et d'ajouter la possibilité de déposer des motions (RCA06-27005-3).

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-08-26 08:50

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223510004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et Greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de modifier certaines règles relatives aux périodes de questions et d'ajouter la possibilité de déposer des motions (RCA06-27005-3).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) a pour but de définir les règles qui président au fonctionnement du conseil d'arrondissement. Toutefois, il demeure muet quant à la procédure pour un(e) conseiller(e) d'ajouter un sujet à l'ordre du jour. Pour cette raison, il est proposé de modifier ce règlement, en établissant des modalités de présentation de sujets d'intérêts publics, communément appelés "motions". De plus, afin de favoriser la participation citoyenne, il est nécessaire d'adapter la période des questions des citoyens. Le règlement actuel comprend deux périodes de questions, soit une période de 30 minutes, dédiée aux questions concernant l'ordre du jour et une seconde période, d'une durée de 60 minutes, concernant des questions d'ordre général. Puisque les 30 minutes consacrées aux questions sur l'ordre du jour sont rarement utilisées, il est proposé de fusionner les deux périodes questions en une seule période de 90 minutes et ainsi permettre à plus de citoyens de s'exprimer. Enfin, dans le but d'optimiser le déroulement des séances, il est proposé de réduire le temps d'intervention des conseiller(e)s à cinq minutes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA16 27 0519 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) afin de restreindre le nombre d'interventions sur un même sujet durant la période de questions des citoyens (RCA06-27005-2) - 1163510005.

**DESCRIPTION**

Le présent projet de règlement vise à introduire les modifications suivantes :

1. À l'article 1, ajout d'une définition du mot " motion " : proposition, déposée par un membre du conseil et appuyée par un autre membre, visant à faire connaître un sujet.
2. À l'article 3, ajout, après le mot « conseil », des mots « à partir des recommandations du directeur de l'arrondissement et sur approbation du maire ».
3. Les articles 11 et 12 sont modifiés par le remplacement du mot « dix » par le mot « cinq ».

4. Ajout d'une section sur les motions :

## **SECTION II.1**

### **MOTIONS**

**26.1.** Un conseiller peut soumettre au conseil une motion relative à tout sujet relevant de la compétence du conseil.

Il peut en tout temps informer les membres du conseil de son intention de présenter cette motion en déposant un avis soit lors de la séance du conseil, soit à tout autre moment, au bureau du secrétaire d'arrondissement. Malgré l'article 3, ce dernier doit inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil toute motion dont l'avis a été ainsi reçu plus de 15 jours avant la tenue de la séance.

Si le conseiller décide de déposer, lors d'une séance du conseil, un avis de son intention de présenter une motion à une séance subséquente, il pourra présenter son objet général, sans, toutefois, lire le texte de la motion. Aucun débat n'est permis lors du dépôt de l'avis.

**26.2.** Une motion doit être appuyée par un autre membre du conseil. L'auteur de la motion ou le membre du conseil qui l'appuie doit être présent lors des délibérations sur celle-ci.

**26.3.** Le maire, la mairesse ou le membre du conseil qui préside la séance doit s'assurer que tous les membres du conseil qui désirent intervenir aient pris la parole.

Une fois que les membres du conseil ont pris la parole, l'auteur de la motion ou le membre du conseil qui l'appuie a le droit de réplique qui met fin au débat.

**26.4.** Une motion adoptée par le conseil devient une résolution.

5. Dans la **section VI** - Périodes de questions du public, on réduit le nombre de périodes de questions à une seule période de 90 minutes concernant tout types de questions (d'ordre général ou concernant l'ordre du jour), elle peut être prolongée, si les membres du conseil présents y consentent.

## **JUSTIFICATION**

La modification du Règlement de régie interne permettra de mieux encadrer le dépôt des motions des élus et de maximiser le temps de paroles des citoyens lors des conseils d'arrondissement. Enfin, cela permettra à un maximum de citoyens de prendre la parole lors de la période de questions.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement  
Adoption du règlement  
Avis public de promulgation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Annick BARSALOU  
Secrétaire recherchiste

Le : 2022-05-24



**Dossier # : 1227562004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

Je recommande :

D'adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-21 16:43

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227562004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) concernant diverses dispositions réglementaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose le projet de règlement RCA22-27001. Il s'agit d'une modification réglementaire de type omnibus puisqu'elle regroupe les modifications de quatre règlements de l'arrondissement :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006);
- Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);
- Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012).

Le projet de règlement omnibus vise principalement à ajouter, à abroger ou à modifier des dispositions ayant trait aux éléments suivants :

- Construction en dépassements autorisés;
- Exclusion dans le calcul de la densité;
- Apparence d'un bâtiment;
- Construction d'une cage d'escalier à l'intérieur d'un bâtiment sans que ce soit considérée une division ou subdivision d'un logement;
- Partie d'un logement dans une cave;
- Nouvel usage permettant un café-terrasse;
- Localisation d'un café-terrasse;
- Préciser l'application réglementaire pour les bâtiments temporaires de vente ou de location immobilière;
- Modification de l'annexe A.2;
- Modification de l'annexe A.3;
- Abroger les articles visant l'usage conditionnel de « café-terrasses » associé à certaines zones de la famille « commerces » dans le Règlement sur les usages conditionnels;
- Format de documents requis pour une demande de lotissement;

- Ajouter l'ajout du verre trempé comme matériau autorisé pour une clôture.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Les modifications réglementaires prévues sont les suivantes :

#### **1. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)**

- Modification de l'article 21 afin d'ajouter le terme « escalier » aux dépassements autorisés et modifier le tableau afin que les reculs soient à partir d'un mur latéral, arrière;
- Modification de l'article 22 afin de supprimer les mots « donnant sur une marge »;
- Modification de l'article 38 afin que l'exclusion des espaces destinés à l'entreposage, lorsqu'ils sont situés au niveau du sous-sol d'un bâtiment, puisse s'appliquer aussi comme éléments exclus au calcul de la densité maximale. Actuellement, c'est seulement appliqué au calcul de la densité minimale;
- Modification de l'article 77 afin d'ajouter une dépendance comme exception à une façade;
- Modification de l'article 120.43 afin d'autoriser le verre trempé comme matériau pour une clôture;
- Modification de l'article 138.1 afin de permettre la construction d'une cage d'escalier pour ajouter un ou des étages à un bâtiment existant, et ce, sans que ce soit considérée comme une division ou subdivision;
- Modification de l'article 145.3 afin de permettre des pièces habitables dans une cave à un logement situé à l'étage au-dessus de la cave, et ce, selon la topographie et certaines conditions;
- Modification de l'article 413.9 afin d'ajouter l'usage « épicerie » comme usage permettant d'implanter un café-terrasse;
- Modification de l'article 413.11 afin d'autoriser, pour un établissement situé sur un coin de rue, l'implantation d'un café-terrasse sur la rue non commerciale, mais à plus de cinq mètres d'une zone d'habitation;
- Modification de l'article 413.30 afin que seulement les dispositions de la section visant un bâtiment temporaire de vente ou de location immobilière s'appliquent et non tout le règlement d'urbanisme;
- Modification de l'article 567.1 afin que cet article s'applique uniquement au bâtiment comportant un usage résidentiel et non mixte;
- Modification de l'annexe A.2 intitulée « plan des secteurs et immeubles d'intérêt » afin d'ajouter la cheminée située sur l'avenue Bennett comme immeuble significatif;
- Modification de l'annexe A.3 intitulée « grilles des usages et des spécifications » afin de corriger certaines coquilles :
  - zone 0120 : Déplacer la classe d'occupation dans la case appropriée et ajouter la nomenclature « industrie »;
  - zone 0154 : Ajouter la catégorie « habitation » et retirer l'usage C.7A : 1 (entreposage intérieur);
  - zone 0168 : Retirer la nomenclature « équipement de transport et communication »;
  - zone 0349 : Augmenter la hauteur maximale en mètres de 7 à 9 mètres.

#### **2. Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) :**

- Abroger les articles 30, 31, 32 et 33 du règlement puisqu'ils deviendraient désuets avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions au Règlement d'urbanisme 01-275.

### **3. Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)**

- Modification de l'article 5 afin de ne plus déposer une demande de lotissement sous le format « papier », mais bien en format numérique;
- Modification de l'article 18 afin d'exclure les serres à l'application de cet article.

### **4. Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012)**

- Modification de la définition « clôture en matériaux » à l'article 1 afin d'ajouter le verre trempé comme matériau autorisé.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA22-27001 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et le Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) afin de :

- Clarifier certains articles pour en faciliter la compréhension et l'application;
- Abroger certaines parties d'articles ne s'appliquant plus;
- Ajouter et modifier certaines dispositions réglementaires;
- Permettre l'agrandissement de logements existants et permettre une rétention des familles dans l'arrondissement;
- Modifier certaines annexes, afin de préserver le patrimoine industriel de l'arrondissement et corriger des coquilles dans certaines grilles des usages et des spécifications.

À la séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de règlement proposé, sans émettre d'exigence particulière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

1. Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
2. Parution de l'avis public;
3. Assemblée publique de consultation;
4. Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
5. Demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;
6. Adoption du règlement;
- 7 Si requis, tenue d'un registre;
8. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
9. Émission du certificat de conformité et entrée en vigueur du règlement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-07-15

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2);
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 2), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-02-24 10:57**Signataire :**

Serge VILLANDRÉ

---

Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 3);

**Signé par** Patricia PLANTE **Le** 2022-04-14 09:44**Signataire :**

Patricia PLANTE

---

Directrice d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des  
loisirs et du développement social



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 4);

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-05-24 14:19**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des

services aux entreprises

**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 5).

**Signé par** Caroline ST-LAURENT Le 2022-06-20 13:20**Signataire :**

Caroline ST-LAURENT

---

directrice d'arrondissement par interim  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

Je recommande :

1. D'autoriser, de modifier et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 6).
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (R.R.V.M., 10-020, article 3), l'ordonnance jointe à la présente modifiant les heures d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive du jeudi 11 au vendredi 12 août 2022 à l'occasion de l'événement « Défi kayak Desgagnés » organisé par l'organisme « Jeunes musiciens du Monde ».
6. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., P-3, article 3), l'ordonnance jointe à la

présente modifiant les heures d'ouverture du parc Saint-Donat du samedi 10 au dimanche 11 septembre 2022 à l'occasion de l'événement « Lancement de l'année scout » organisé par l'organisme « 33e groupe scout St-Donat Inc ».

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-28 14:08

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 7), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-08-24 08:52

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**Je recommande :**

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 8);

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon le site et l'horaire identifié dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 8);

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2022 (partie 8), des articles promotionnels reliés à cet événement, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, dans des kiosques aménagés à cet effet;

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-19 18:48

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

**Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

**Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de développement d'activités culturelles  
physiques et sportives



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard RIOPEL  
agent(e) de developpement d'activites culturelles  
physiques et sportivess



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe GUILLAUME  
Agente de projets événements spéciaux



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe GUILLAUME  
Agent(e) de projets promotions et événements spéciaux



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1214252003**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloe GUILLAUME  
agent(e) de projets, promotions et evenements  
speciaux



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1214252003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA21 27 0169** (1214252001) : Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement, pour l'année 2021.

Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de pandémie, il est difficile d'établir à l'avance si les événements auront besoin d'ajustement ou d'adaptation. Également, selon l'évolution de l'état de la situation et les mesures à mettre en place édictées par décret gouvernemental, les événements pourraient se voir reportés ou annulés. Le promoteur de chacun des événements devra également établir un plan sanitaire en conformité avec les directives de la Direction régionale de santé publique de Montréal.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL  
Agent de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-25

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE  
Directrice - culture



**Dossier # : 1228409007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Joffre, entre les rues Grosbois et Berlinguet.

Je recommande :

D'édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Joffre, entre les rues Grosbois et Berlinguet.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 16:26

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228409007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Joffre, entre les rues Grosbois et Berlinguet.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les orientations étant de privilégier le verdissement et les espaces publics et de favoriser les transports actifs, l'Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve propose que la rue Joffre, entre les rues Berlinguet et Grosbois, reste fermée à la circulation automobile de façon permanente. Celle-ci étant fermée à l'aide de bollards et de bacs à fleurs, nous proposons de laisser ces installations sur place jusqu'à ce qu'une nouvelle configuration géométrique soit réalisée.

Cette fermeture aura divers avantages, tels que la réduction du transit automobile, la réduction de la vitesse de circulation et la pratique de jeux ludiques.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey BRAEN  
Conseillère en planification

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228409007**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Division des études techniques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues de Grosbois et Berlinguet, et de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 13 juin 2022 et le 11 octobre 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Afin d'améliorer la qualité de vie des résidents, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé à l'installation de divers aménagements. L'arrondissement propose la fermeture de certains tronçons, soit de la rue Joffre et de l'avenue de Lotbinière. Ces fermetures ont divers avantages, tels que la réduction du transit automobile, la réduction de la vitesse de circulation, l'aménagement de diverses infrastructures et la pratique du jeu ludique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 27 0127 - Édicter deux ordonnances pour la fermeture à la circulation de la rue Joffre entre les rues Grosbois et Berlinguet, entre le 3 juillet et le 6 novembre, et pour la mise en place d'un sens unique vers l'ouest, sur la rue Berlinguet entre le boulevard Pierre-Bernard et la rue Joffre. # de GDD 1218409007
- CA21 27 0129 - Édicter une ordonnance pour la fermeture à la circulation de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et De Repentigny, entre le 3 juillet et le 6 novembre 2021. # de GDD 1218409010.

**DESCRIPTION**

Ce dossier vise la fermeture à la circulation de la rue Joffre, entre les rues de Grosbois et Berlinguet et de l'avenue de Lotbinière, entre les avenues de Carignan et de Repentigny, entre le 13 juin 2022 et le 11 octobre 2022.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet fait suite aux demandes de citoyens qui souhaitent améliorer leur qualité de vie en réduisant les nuisances qui découlent de la circulation automobile dans les quartiers résidentiels.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage pour la fermeture de la rue sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La rue Joffre sera fermée entre les rues de Grosbois et Berlinguet, ce qui rendra l'accès à la rue Berlinguet depuis l'ouest, impossible. Ceci nous oblige donc à instaurer un sens unique vers l'ouest qui occasionnera une affluence plus importante sur le boulevard Pierre-Bernard. L'avenue de Lotbinière sera fermée à la circulation sur une courte section. Cette fermeture n'a pas d'effet particulier sur la circulation.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication spécifique sera réalisée, en collaboration avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, afin d'informer de la fermeture, les citoyens du secteur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 juin 2022 :

- fermeture de la rue;
- installation de mobilier.

11 octobre 2022 :

- réouverture de la rue.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-05-13

Katie TREMBLAY  
Ingenieur(e) - Cheffe de Division des études  
techniques intérimaire

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1217499007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

SECTION 1  
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur le lot PC-25266 (lot 4 438 751) du cadastre du Québec.

Le territoire d'application (annexe A) peut être modifié en étant soumis à l'approbation d'un nouveau territoire d'application en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275), selon le critère suivant :

Le territoire d'application respecte la qualité d'intégration du projet dans son ensemble.

2. Aux fins de la présente résolution, les dispositions des articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) s'appliquent en fonction de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

SECTION 2  
AUTORISATIONS ET CONDITIONS

3. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger à l'article 21 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) selon les dispositions suivantes :

4. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), selon les critères de l'article 669.

#### SECTION 5 DISPOSITIONS PÉNALES

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

#### ANNEXE A PLAN - « TERRITOIRE D'APPLICATION »

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-07-27 11:28

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217499007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0311 en vue de permettre l'installation d'un appareil mécanique et d'un abri sonore au toit pour l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise 9422-0886 Québec inc., qui gère les épiceries Valmont, s'est installée au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 3930, rue Ontario Est à l'automne 2020 et a procédé à l'installation d'un condensateur sans permis sur le toit du garage attaché au bâtiment. Le bâtiment mixte comporte un commerce au rez-de-chaussée, soit l'épicerie Valmont, et des logements en copropriété aux étages supérieurs. Un garage est attaché au bâtiment principal. Le bâtiment est situé dans un secteur commercial et d'habitations de moyenne intensité.

À la suite des travaux d'aménagement intérieur, des citoyens se sont plaints à l'arrondissement relativement à l'installation d'un appareil mécanique sans permis et pour les nuisances que cet appareil occasionne.

La requérante a déposé une demande d'autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009 modifié)* en vue de rendre conforme l'installation du condensateur et de l'écran visuel et sonore sur le toit du garage.

Le projet de construction déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, à savoir :

- Reculs et emplacements (art. 21) - doit respecter une fois la hauteur de l'appareil

- Proposition : avant: 0,3 m / latéral : 0,2 m / arrière: 3,1 m

Le condensateur, comprenant l'abri sonore, a une hauteur de 2,5 m, une largeur de 4,1 m et une profondeur de 3,08 m.

*Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* peut être utilisé afin de déroger aux normes mentionnées ci-haut pour rendre le projet conforme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Les travaux consistent à installer un condensateur servant aux réfrigérateurs du commerce sur le toit du garage adjacent au bâtiment principal. En plus du condensateur, un écran visuel et sonore est installé pour camoufler l'appareil mécanique en plus de diminuer les nuisances sonores que ce type d'appareil peut occasionner aux résidents du secteur. Selon les rapports fournis avec la demande, l'emplacement optimal pour l'installation du condensateur est sur le toit du garage, car ce dernier est fait de béton, contrairement au bâtiment principal qui a une structure en bois. En effet, les études fournies semblent indiquer qu'il est préférable d'installer le condensateur sur une structure en béton pour limiter les vibrations et les inconvénients aux copropriétaires du bâtiment.

Selon le devis technique, l'écran acoustique de type absorbant est composé d'au moins 5 1/2 po de laine de roche et de panneaux d'au moins 25 % de perforation du côté de la source sonore. Par ses qualités hydrophobes et acoustiques, la laine de roche est conseillée. Toujours selon le devis technique, la quasi-totalité des ondes sonores directes seraient absorbées avec cette épaisseur.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'accepter favorablement la proposition de la requérante pour les raisons suivantes :

- Les études soumises par différents corps de professionnels mentionnent que l'emplacement choisi est optimal et limite les nuisances;
- La pose d'un écran acoustique représente malgré tout une solution convenable compte tenu de la nature des lieux et de son emplacement;
- Le condensateur est un appareil mécanique essentiel au bon fonctionnement des frigos et congélateurs du commerce.

**AVIS 27-CCU2022-2429** : Lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 février 2022, les membres ont statué d'organiser une séance spéciale avec les professionnels engagés par la requérante afin de répondre aux questions.

**AVIS 27-CCU2022-2432** : Lors de la séance spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 février 2022, les membres sont favorables au projet sous les conditions suivantes :

- Un rapport acoustique concernant le bruit émis par le condensateur doit être réalisé. Le respect des normes en matière de bruit émis à l'extérieur de l'abri doit être attesté à la suite des travaux;
- Un rapport acoustique concernant les scénarios d'implantation non recommandés du condensateur devra également être réalisé;
- Un architecte doit réaliser les plans architecturaux de l'abri sonore qui habillera le condensateur.

En date du 19 juillet 2022, la requérante a fourni les documents demandés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car l'installation d'un abri sonore n'est pas applicable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

Conseil d'arrondissement - adoption du 1<sup>er</sup> projet de résolution;

Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement - adoption du 2<sup>e</sup> projet de résolution;

Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);

Conseil d'arrondissement - adoption du projet particulier;

Si requis, tenue d'un registre;

Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;

Émission du permis de construction.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement ou de municipalité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Simon ALLARD  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-21

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1225092002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 21, 52 à 65 et 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 560 086 et 1 560 089.
2. La catégorie d'usage H.7 est autorisée.
3. La marge latéral du côté est, doit être d'un minimum de 6 m.
4. Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4 m de la ligne de propriété du côté est.
5. Une construction hors toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
6. Un espace commercial donnant sur la rue Sherbrooke Est est exigé au niveau d'une partie du rez-de-chaussée. La superficie minimale de cet espace commercial est de 380 m<sup>2</sup>.
7. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
8. L'alignement de construction d'un bâtiment visé par la présente résolution doit être

approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

### **Garanties financières**

9. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 345 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

### **Délais de réalisation**

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

### **Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-03 13:21

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225092002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet particulier PP27-0320 visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 1 560 086 et 1 560 089

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le groupe Construgep et le Groupe Mach ont déposé une demande de projet particulier (PP27-0320) visant à permettre la démolition du bâtiment commercial situé au 5222, rue Sherbrooke Est (restaurant Le Madison's) et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) de 12 étages. Le site, d'une superficie d'environ 5 700 m<sup>2</sup>, est situé du côté sud de la rue Sherbrooke entre le boulevard de l'Assomption et la rue Viau. On y retrouve actuellement un seul bâtiment isolé d'un étage situé dans la portion centre-est du terrain. Le site se trouve à proximité de la station de métro Assomption.

Le secteur immédiat est composé de bâtiments possédant des volumes importants. Au nord, on y retrouve les pyramides du Village Olympique, à l'est, un bâtiment commercial vacant et le complexe résidentiel pour personnes âgées Elogia et à l'ouest, un édifice à bureaux.

Le zonage actuel autorise des bâtiments commerciaux (C.3(9)) d'une hauteur maximale de 12 étages et de 44 mètres et permettant un taux d'implantation situé entre 30 % et 85 %.

Le projet est dérogatoire à l'égard de l'article 124 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) relativement aux usages autorisés. En effet, seuls des usages commerciaux (C.3(9)) sont autorisés dans la zone 0726. Le bâtiment projeté comporte des logements sur tous les niveaux ainsi qu'un local commercial dans la partie avant du rez-de-chaussée. Par ailleurs, le projet déroge à certaines dispositions relatives à l'alignement de construction (articles 52 à 65) ainsi qu'à l'article 21 concernant l'autorisation d'espaces communs dans une construction hors toit.

Le conseil d'arrondissement peut accorder les autorisations nécessaires par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant environ 445 unités locatives de diverses typologies. Par ailleurs, un espace commercial donnant sur la rue Sherbrooke Est, d'environ 380 m<sup>2</sup>, est prévu au niveau du rez-de-chaussée. Une entrée véhiculaire mènera à un espace de stationnement souterrain comportant deux niveaux, accessible par la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 200 unités pour automobiles dont environ 10 % seront équipés d'une borne électrique donnant sur la rue Sherbrooke Est. Cet espace sera doté d'environ 200 unités pour automobiles dont environ 10 % seront équipés d'une borne électrique. Par ailleurs, environ 50 espaces de stationnement pour vélos sont prévus ainsi qu'un local d'entretien pour vélos libre-service. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 50 % de la superficie du site et on y prévoit environ 30 % d'espaces verts au sol, en plus des espaces végétalisés sur la toiture. En effet, le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé.

L'implantation proposée du bâtiment cherche à maximiser la densité permise sur le site pour offrir un grand nombre de logements locatifs, tout en offrant des espaces paysagers substantiels, notamment dans la cour intérieure accessible par le côté ouest ainsi que par une porte cochère donnant sur la rue Sherbrooke Est.

Au niveau de l'ensoleillement, l'ombre projetée du nouveau volume changera les conditions d'ensoleillement actuelles sur le site. Toutefois, cet impact sera limité, considérant la localisation des voisins immédiats.

Enfin, au niveau architectural, le projet a grandement évolué depuis les premières versions, suite aux commentaires de la Division de l'urbanisme de l'arrondissement. Le bâtiment propose une architecture contemporaine avec une fenestration généreuse, notamment au niveau des espaces communs en rez-de-chaussée avec un mur rideau au toit. Il est à noter que le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, avant l'émission du permis de construction.

### **Exigences du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041)**

Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente devra être ratifiée afin d'assurer l'atteinte des exigences du Règlement 20-041. Sur la base des plans actuels du projet, les dispositions du Règlement 20-041 prévoient les exigences minimales suivantes :

- Logements sociaux et communautaires : vente d'un terrain social d'une superficie de 7 526 m<sup>2</sup> (hors site du projet) ou contribution financière (montant à confirmer lors du dépôt de la demande de permis de construction);
- Logements abordables : contribution financière (montant à confirmer lors du dépôt de la demande de permis de construction);
- Logements familiaux : construction de 45 logements familiaux (conformément à la description d'un logement familial).

Selon les dispositions du Règlement 20-041, il appartient au promoteur du projet de faire le choix entre une contribution financière ou la construction de logements (pour les volets logements sociaux et logements abordables). Les propositions sont donc sujettes à changement préalablement à la ratification de l'entente et à l'émission du permis de construction.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements locatifs;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant pratiquement aucun espace végétalisé;
- Le projet est physiquement très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet prévoit un espace commercial, donnant sur la rue Sherbrooke Est;
- Le projet est assujéti au *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041);
- Le projet est assujéti au *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055).

À sa séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande, avec les conditions suivantes :

- La marge latérale du côté est du bâtiment est fixée à un minimum de 6 mètres;
- Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4 m de la ligne de propriété du côté est.
- Le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale et l'alignement de construction devra être fixé, conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, l'avant l'émission du permis de construction.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

- Avis de motion et adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009)* de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve .

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREault  
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2022-07-28

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1225378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Dispositions relatives au Règlement 01-275 :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, la hauteur maximale autorisée d'un bâtiment est de 3 étages et 15 m.
2. Malgré les dispositions de l'article 21, une construction hors toit abritant une cage d'escalier ou d'ascenseur, et une serre peuvent dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sans retrait.

Usages

3. Malgré l'article 124, seule la catégorie d'usage E.4(1) est autorisée.

## Occupation et aménagement des espaces extérieurs

4. Malgré les dispositions de l'article 330, un escalier en saillie est autorisé dans une cour avant.

## Stationnement

5. Malgré les dispositions des articles 555 et 561, le nombre minimum d'unités de stationnement à fournir est de 0.

## Conditions supplémentaires

6. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement du bâtiment, une modification d'une caractéristique architecturale ou l'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis un endroit sur le terrain, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural est requise en vertu du Titre VIII du règlement 01-275.

En plus des critères prévus à l'article 669 du règlement 01-275, le plan doit;

- a) être représentatif de la proposition décrite dans le document de présentation intitulé *AGRANDISSEMENT DU COLLÈGE MONT-ROYAL*, préparé par GGG ARCHITECTES et daté du mois de décembre 2021;
- b) favoriser l'aménagement d'espaces de plantation intégrés à la cour d'école;
- c) privilégier un matériau autre que la maille de chaîne pour les clôtures.

## Garanties financières

7. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 63 527 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'agrandissement soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

8. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

## Délais de réalisation

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12

mois suivant la fin de la validité du permis de transformation.

#### Clauses pénales

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2022-08-01 14:43

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225378003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0322 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment et l'agrandissement d'un bâtiment pour les immeubles situés au 2165, rue Baldwin et au 8655, rue Tellier (lots 1 710 284, 1 710 286 et 2 244 366).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (PPCMOI) a été soumise en vertu des articles 2 et 3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009)* dans le but de procéder à l'agrandissement du Collège Mont-Royal, une institution privée d'enseignement général de niveau secondaire située au 2165, rue Baldwin et accueillant quelque 500 élèves.

Le site est situé dans le district de Tétreaultville, sur une tête d'îlot bordée par les rues Baldwin, Tellier et Pierre-Tétreault.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La proposition de développement prévoit la démolition d'un bâtiment résidentiel de deux logements vacants situé au 8655, rue Tellier, à l'angle des rues Tellier et Pierre-Tétreault, propriété du Collège depuis 2016 et actuellement utilisé à des fins d'entreposage. Un rapport d'un ingénieur en structure fait état :

- d'infiltrations d'eau à l'intérieur de l'immeuble nettement visibles, la pluie abondante en cours de visite ayant permis de les observer;
- des finis architecturaux ayant été sévèrement affectés par les infiltrations d'eau à l'intérieur, notamment du côté de l'aile arrière;
- des éléments de structure affectés par l'eau provenant des infiltrations et aussi de la condensation;
- d'une forte odeur d'humidité permettant de croire que le bois de structure du plancher du rez-de-chaussée a été exposé à la condensation et qu'il y a

présence de moisissure.

Le rapport conclut que « *la démolition de l'immeuble est préférable à l'exécution des travaux de réparation puisqu'ils nécessitent des efforts hors du commun pour la remise dans un état acceptable* », en soulignant que le bâtiment était probablement déjà vétuste en 2016 lors de son acquisition par le collège.

Le bâtiment démolit fait place d'une part à l'aménagement d'une cour incluant un espace de verdure et d'autre part à l'agrandissement du bâtiment existant.

La nouvelle partie du bâtiment atteint trois étages et 13,3 m et comporte une mezzanine accueillant une partie de la bibliothèque de l'institution, des classes et des locaux fonctionnels.

Le taux d'implantation projeté se chiffre à 42 % et le coefficient d'occupation du sol (densité) à 1,2.

La proportion des espaces verts reste à déterminer, mais devra respecter la norme réglementaire minimum de 22 % et un minimum de 15 arbres devront être plantés.

Le terrain ne comporte pas d'espace dédié au stationnement.

### **Dérogations à la réglementation d'urbanisme**

Le projet est dérogatoire au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (O1-275) à l'égard des éléments suivants :

La hauteur maximale en mètres et en étages (article 9)

La hauteur proposée atteint 3 étages et 14 m, alors que la réglementation autorise un maximum de deux 2 étages et 9 m.

Équipements au toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation de construction au toit du bâtiment alors que la réglementation ne le permet pas.

La proportion d'une façade recouverte de maçonnerie (article 81)

La réglementation prévoit un minimum de 80% de maçonnerie pour une façade alors que la partie agrandie du bâtiment comporte un autre matériau de revêtement sur la totalité de ses façades.

L'usage autorisé (article 124)

Le projet prévoit l'implantation de l'usage « école secondaire » de la catégorie E.4(1), alors que sur une partie du site (la partie visée par la démolition) la réglementation autorise uniquement l'usage « habitation ».

La présence d'un escalier dans une marge avant (article 330)  
Un escalier se trouve devant un plan de façade en retrait face à la rue Pierre-Tétreault.

Le nombre minimum d'unités de stationnement requises pour un bâtiment agrandi (article 555)

La proposition ne comporte pas d'unités de stationnement alors que le règlement fixe le minimum à 5.

## JUSTIFICATION

Il est à noter que l'actuel avis porte sur l'octroi des dérogations. Le projet sera soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement, entre autres, à l'apparence du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs, et sera réévalué par le CCU avant l'émission du permis de construction.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet est souhaitable pour les raisons suivantes :

- Le projet n'induit pas d'impact négatif substantiel sur le voisinage ou sur le cadre bâti existant;
- Le projet permet de favoriser la pérennité de l'institution d'enseignement et de donner un milieu d'enseignement de meilleure qualité aux élèves qui la fréquentent.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec les recommandations suivantes :

- que le projet fasse l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à l'émission du permis;
- qu'un plan d'aménagement des espaces extérieurs incluant des espaces de plantation intégrées à la cour d'école soit déposé dans le cadre de l'approbation du PIIA;
- que l'option d'implanter l'agrandissement plus près de la rue Tellier soit évaluée a
- que le projet fasse l'objet de l'approbation d'un plan d'implantationfin de contribuer à un meilleur encadrement de la rue et de localiser la cour d'école derrière le bâtiment.

À la séance du 28 juin 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande avec les conditions suivantes :

et d'intégration architecturale (PIIA) préalablement à l'émission du permis;

- qu'un plan d'aménagement des espaces extérieurs, incluant des espaces de plantation intégrées à la cour d'école, soit déposé dans le cadre de l'approbation du PIIA;
- que l'option d'implanter l'agrandissement plus près de la rue Tellier soit évaluée, afin de contribuer à un meilleur encadrement de la rue et de localiser la cour d'école derrière le bâtiment.

À la séance du 26 juillet 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'implantation proposée par le requérant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Consultation publique sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission de permis.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-07-29

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1229099004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 3 360 727 du Cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions des articles 342 et 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'implantation d'un appareil mécanique, soit un système de levage (monorail autoportant) assorti d'une structure auxiliaire, d'une hauteur maximale de huit mètres et d'une largeur maximale de six mètres, est autorisée dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy.
3. Malgré les dispositions de l'article 85 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'ajout d'équipements mécaniques nécessaires au fonctionnement du système de levage (monorail autoportant) est autorisé en façade avant.
4. Il est permis de déroger aux articles 542 à 544 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour l'aménagement de l'aire de chargement située dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy.

**Aménagement des espaces extérieurs :**

5. Toute demande de permis de transformation visant à permettre l'implantation du système de levage, le réaménagement de l'aire de chargement située dans la cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy ainsi que le remplacement d'une porte de garage attenante doit inclure un plan d'aménagement paysager des espaces extérieurs dont les paramètres sont conformes aux dispositions de la présente résolution.
6. Un dégagement incluant la plantation de vivaces et la plantation d'un arbre au dix mètres linéaires minimum, d'une largeur minimale d'un mètre, doit être aménagé à partir de la limite avant du terrain adjacente à la rue Sainte-Catherine Est, sauf devant une voie d'accès.
7. Un dégagement incluant la plantation d'un arbuste au deux mètres linéaires minimum, d'une largeur minimale d'un mètre, doit être aménagé à partir des façades avant du bâtiment adjacentes à la rue Sainte Catherine Est et à la rue Alphonse-D.-Roy, sauf devant une entrée, un passage piétonnier et une aire de chargement ou lorsqu'un plan de façade est implanté à la limite avant du terrain.
8. Tout dégagement doit être séparé de l'aire de stationnement par une bordure fixée dans le sol ou une autre séparation semblable, d'une hauteur minimale de 0,15 mètre, sauf devant une voie d'accès, une voie de circulation et un passage piétonnier.
9. Une clôture en bois, d'une hauteur maximale de deux mètres et d'une longueur de sept mètres, doit être implantée entre l'aire de chargement et la limite avant du terrain adjacent à la rue Alphonse-D.-Roy.

**Architecture :**

- 10 La structure auxiliaire au système de levage (monorail autoportant) doit être recouverte par un matériau de revêtement similaire à celui du bâtiment principal.
11. Le système de levage (monorail autoportant) doit être peint d'une couleur similaire au revêtement du bâtiment principal.

**Délais de réalisation :**

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**Clauses pénales :**

13. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.
14. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-08-25 17:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229099004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0318 en vue de permettre l'ajout d'un appareil mécanique et le réaménagement d'une aire de chargement en cour avant pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727) - (district d'Hochelaga).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant souhaite bénéficier d'une dérogation relative à l'ajout d'un appareil mécanique et au réaménagement d'une aire de chargement pour le bâtiment situé au 3006, rue Sainte-Catherine Est (lot 3 360 727), au coin de la rue Alphonse-D.-Roy.

Le site à l'étude se situe principalement dans deux zones à caractère industriel (0227-0239) qui autorisent les usages des classes I4 - Industrie, C.7 Commerces de gros et entreposage et E.7 (1) Équipements de transport et de communication et infrastructures de plein droit. Les activités sur ce site sont donc conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

À l'été 2021, le requérant a procédé au réaménagement de son aire de chargement localisée en cour avant, soit entre la façade avant du bâtiment et la rue Sainte-Catherine Est, incluant l'implantation d'un système de levage, le remplacement des portes de garage par une seule grande porte ainsi que la réfection partielle du revêtement au sol.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION****Description du projet :**

L'aire de chargement, incluant le système de levage, s'inscrit dans le prolongement de la porte de garage et son emplacement a été choisi en raison des fondations nécessaires pour supporter la structure de l'appareil et de l'optimisation des opérations de manutention sur site. L'aire de chargement et l'appareil mécanique permettent de recevoir de la marchandise lourde de camions de 54 pieds et contribuent à soutenir les activités de l'entreprise en facilitant les opérations de chargement et de déchargement. Le système de levage est agrémenté d'une structure additionnelle (en acier et en tôle) qui permet de protéger le système vis-à-vis des intempéries.

L'aménagement effectué par le requérant est nettement visible depuis les rues Sainte-Catherine Est et Alphonse-D.-Roy compte tenu des dimensions du système de levage, de sa

proximité avec les voies publiques et de la rareté des plantations d'arbres ou de végétaux. À ce jour, l'aire de chargement ne dispose pas d'aménagements particuliers (clôture ou végétaux) permettant d'en minimiser la visibilité.

Les caractéristiques paysagères actuelles de la cour avant sont relativement peu fournies et ne contribuent pas à rehausser la qualité urbaine de la rue Sainte-Catherine Est. L'aire de stationnement n'est pas agrémentée de végétaux et ne bénéficie d'aucune composante durable ou écologique. Le projet constitue à cet égard une opportunité de transformation de l'aire de stationnement et des espaces extérieurs afin d'en maximiser la végétalisation, de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de rehausser la qualité paysagère du site considérant les plantations proposées par le requérant. L'espace occupé aux fins de chargement et de déchargement sera ainsi embelli de manière à atténuer l'impact visuel dû à l'utilisation de la cour avant par l'intégration d'une clôture en bois adjacente à la rue Alphonse-D.-Roy.

### **Dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :**

Le projet particulier PP27-0318 prévoit des dérogations à quelques dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 85 relatif à l'implantation d'un équipement mécanique en façade avant;
- Les articles 342 et 347 relatifs à l'occupation et la construction dans une cour;
- Les articles 542 à 544 relatifs à l'aménagement d'une aire de chargement.

### **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le projet contribue à soutenir la vitalité du secteur d'emplois de la rue Sainte-Catherine Est à Hochelaga;
- L'implantation actuelle de l'aire de chargement à proximité des espaces de manutention est justifiée en raison de la configuration actuelle du bâtiment et du site;
- La proposition d'aménagement paysager de la cour avant permet d'augmenter la plantation d'arbres et la végétalisation du site dans son ensemble ;
- Le projet permet de bonifier l'interface entre le domaine public et les activités industrielles comparativement à la situation existante.

À sa séance du 26 juillet 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, sous réserve des conditions et des suggestions suivantes :

### **Conditions :**

- L'aire de stationnement en cour avant adjacente à la rue Sainte-Catherine Est doit inclure l'aménagement d'une bande végétale d'une largeur d'un mètre adjacente à la rue Sainte-Catherine Est, qui comprend la plantation de vivaces et la plantation d'un arbre au dix mètres linéaires minimum;
- La bande végétale située au pourtour du bâtiment doit être réaménagée afin d'inclure la plantation d'un arbuste au deux mètres linéaires minimum;
- L'aménagement d'une clôture en bois d'une hauteur maximale de deux mètres doit être prévue vis-à-vis de l'espace de chargement et du système de levage adjacents à la rue Alphonse-D.-Roy;
- L'aménagement du système de levage doit être finalisé, incluant la pose de matériaux

de revêtement sur la structure ainsi que la peinture du système de levage d'une couleur similaire au revêtement du bâtiment existant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Avis public relatif à l'approbation référendaire;
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du permis de construction.

Les zones visées (0227, 0239, 0257) ne sont pas adjacentes à une limite d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-11

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1227562005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus extérieur sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger au Titre II, à l'article 124, au Titre IV et aux articles 574 et 580 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (O1-275), à l'article 6 du Règlement sur les clôtures et les haies (RCA02-27012) et à l'article 18 du Règlement sur le lotissement (RCA-27003), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

#### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

2. La présente résolution s'applique aux lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 du cadastre du Québec.

#### **AUTORISATIONS**

3. L'occupation d'un terminus d'autobus extérieur est autorisée.
4. L'abattage de quatre arbres est autorisé, tel qu'identifié à l'annexe A .
  - a. Tout arbre abattu doit être remplacé.

Malgré le premier alinéa, la présente résolution n'autorise pas l'abattage d'un arbre s'il se trouve sur le domaine public.

5. Un pourcentage de verdissement inférieur au minimum exigé est autorisé.

6. Seules des dépendances, notamment les abribus, sont autorisées sur le site.

7 L'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2.4 mètres afin de délimiter le terminus d'autobus est autorisée.

### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

8. L'aménagement et l'occupation du terminus d'autobus sur le territoire visé à l'article 2 sont autorisés pour une période maximale de quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

9. La clôture servant à séparer le terminus d'autobus du stationnement incitatif actuel ne peut être composée de blocs de béton de type « jersey » surmontés d'une grille en acier (glissière de chantier en béton).

10. Un espace végétalisé le long de la rue du Trianon doit être conservé.

11. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'occupation, une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

12. En plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un projet visé par l'article 11 doit être évalué en fonction des objectifs et des critères suivants :

- a. L'aménagement des espaces extérieurs doivent être substantiellement représentatifs des aménagements illustrés au document joint en annexe B à la présente résolution
- b. Les aménagements s'intègrent au contexte urbain dans lequel il s'insère;
- c. L'aménagement d'un parcours piétonnier est réalisé afin d'être sécuritaire et accessible, tout en limitant la présence de surfaces asphaltées;
- d. Des espaces végétalisés sont implantés afin de diminuer les îlots de chaleur près des aires d'embarquement et de débarquement et le long de la rue du Trianon.

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**ANNEXE A : IDENTIFICATION DES ARBRES À ABATTRE**

**ANNEXE B : AMÉNAGEMENT DU TERMINUS D'AUTOBUS**

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 14:00

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

Directrice d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227562005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0323 en vue de permettre l'aménagement d'un terminus d'autobus temporaire sur les lots 1 508 492, 1 508 493 et 1 508 494 situés à l'intersection des rues Sherbrooke est et du Trianon.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux de réfection du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine, le ministère des Transports du Québec (MTQ), en collaboration avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), Exo, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et la Société de transport de Montréal (STM), a planifié des mesures d'atténuation en transport collectif afin d'offrir une autre option aux automobilistes durant la période des travaux. Le service de transport collectif, entre la Rive-Sud et l'Île de Montréal dans le corridor de l'autoroute 20, a été bonifié par la création de quatre nouveaux circuits et la bonification d'un circuit. Des mesures d'atténuation seront bonifiées, à l'automne 2022, en prévision de la mise en place des entraves majeures dans le secteur du tunnel.

Cette bonification nécessite l'aménagement d'un terminus temporaire par l'ARTM à la station de métro Radisson afin d'accommoder la nouvelle offre de service.

Depuis décembre 2021, le terminus temporaire Radisson du Réseau express métropolitain (REM), opéré par Exo et utilisé comme mesure de mitigation pour les travaux du REM et situé sur la rue du Trianon juste au nord de la rue Faradon, est utilisé pour les mesures d'atténuation du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine afin de permettre la mise en œuvre de l'offre de transport collectif. Toutefois, contraints par le manque d'espaces (manque de quais d'embarquement et d'espaces de régulation) et à la suite de plusieurs plaintes de la population avoisinante, le MTQ et l'ARTM ont été forcés de trouver une autre solution pour accommoder l'offre de transport collectif pour les années d'entraves du tunnel à venir.

Les travaux étaient initialement prévus sur le lot 1 323 081 (au sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et du Trianon). Ces derniers n'ont pas pu être réalisés en raison d'une infrastructure d'Hydro-Québec présente sur le site, en mauvais état. La décision a été prise d'abandonner ce site et de choisir comme nouvel emplacement le stationnement incitatif de l'ARTM.

L'ARTM, par l'intermédiaire du Consortium Renouveau La Fontaine (RLF), souhaite concevoir l'aménagement d'un terminus temporaire à l'image de celui du REM actuellement en opération. Les travaux comprennent, sans s'y limiter, l'adaptation de l'entrée existante sur la rue du Trianon, l'aménagement de trottoirs asphaltés, le marquage, l'installation de glissières et

l'installation de mobilier urbain temporaire.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## **DESCRIPTION**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par Renouveau La Fontaine pour l'ARTM sur les lots 1 508 492 et 1 508 493 situés à l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Le projet prévoit l'aménagement du terminus temporaire d'autobus sur le site du stationnement incitatif et sera maintenu en service jusqu'à la fin des travaux de réfection du tunnel, prévu actuellement jusqu'en 2026.

Ce projet déroge à plusieurs dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment à l'usage, au verdissement ainsi qu'à l'abattage et la plantation d'arbres :

- Usage - Permettre l'usage « terminus d'autobus » qui se réfère à l'usage « gare » (catégorie E.7(2)) au Règlement d'urbanisme (01-275). La zone 0315 où est situé le projet autorise uniquement la catégorie d'usage commercial C.3(9);
- Abattage d'arbres - Permettre l'abattage potentiel de quatre arbres sur le domaine privé pour l'aménagement du terminus.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Le projet est conforme au Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet répond aux objectifs de transports préconisés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU) puisqu'il permet à une plus grande population de se rendre rapidement à une infrastructure de transport en commun structurant comme le métro de Montréal, et ce, par la station de métro Radisson;
- Le projet vise une bonification de l'utilisation du transport collectif afin d'offrir une autre option aux automobilistes durant la période des travaux du tunnel Louis-Hippolyte-Lafontaine;
- Le projet permet de réduire les nuisances occasionnées par les mouvements d'autobus aux abords du terminus Radisson REM, opéré par exo (situé sur la rue du Trianon juste au nord de la rue Faradon);
- Le projet est temporaire et l'espace devra être remis aux normes une fois les travaux du tunnel complétés.

À la séance du 30 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier aux conditions suivantes :

- Préserver au maximum le verdissement du site, en conservant une bande gazonnée le long de la rue du Trianon;
- Connaître les impacts du retrait des 185 cases de stationnement;
- Remplacer la clôture composée de blocs de béton de type « jerseys » et surmontés d'une grille en acier entre le terminus et le stationnement incitatif par une clôture plus esthétique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La totalité des coûts sont assumés par le MTQ.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, car il encourage l'utilisation du transport collectif au lieu d'une utilisation à des fins de stationnement pour automobiles. Ainsi, il favorise l'utilisation de plusieurs mode de transport collectif pour un plus grand nombre d'utilisateurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

185 unités seront retirées du stationnement incitatif.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le MTQ.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des différents permis et certificats.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-19

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1224440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2 <sup>e</sup> étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090. (District Hochelaga)

Je recommande :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2<sup>e</sup> étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements répartis sur les deux étages et sous-sol existants, et sur le 3<sup>e</sup> étage approuvé, pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 0900 - (district Hochelaga), et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 138.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (01-275), aux conditions suivantes :

#### **Division ou subdivision d'un logement**

1. Les dispositions de l'article 138.1, prescrivant qu'un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit, ne s'appliquent pas.

- a) Le logement vacant, situé au 2<sup>e</sup> étage, peut être divisé ou subdivisé pour aménager des logements.
- b) Le local existant au rez-de-chaussée communiquant avec le sous-sol, pouvant avoir servi à un moment de logement, peut être divisé ou subdivisé pour aménager des logements.
- c) Au moins un logement de trois chambres doit être aménagé dans le bâtiment de trois étages (incluant le nouvel étage) avec sous-sol.

#### **Conditions supplémentaires**

2. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale et doit être approuvée conformément au Titre VIII, selon les critères de l'article 669, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

3. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction, d'agrandissement ou de transformation, un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit être approuvé conformément au Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275).

### **Délais de réalisation**

4. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

5. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité de chaque permis de construction.

### **Clauses pénales**

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009) s'appliquent.

Toute disposition non compatible avec les dispositions et les autorisations contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-23 13:01

Signataire :

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224440001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0324 en vue de permettre la subdivision du logement existant au 2e étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090. (District Hochelaga)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise pour la subdivision du logement existant, vacant et désuet, au 2<sup>e</sup> étage et l'aménagement de neuf logements, répartis sur les niveaux vacants du sous-sol (entreposage vacant), du rez-de-chaussée (commerce vacant et ancien salon funéraire Urgel Bourgie de 1945 à 2005) et du 3<sup>e</sup> étage (ajout d'un 3<sup>e</sup> étage de plein droit en PIIA), dans le cadre du réaménagement complet de l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam.

Le bâtiment existant sis au 4240-4244, rue Adam est situé dans le district d'Hochelaga sur le nouveau lot 6 477 090, créé de la subdivision en deux du lot original 1 878 763. Le 2<sup>e</sup> lot résiduel (lot 6 477 091), situé derrière le bâtiment existant sur la rue Adam et ayant front sur l'avenue De La Salle, sera occupé par un nouveau bâtiment à l'architecture contemporaine, de trois étages et neuf logements, tel qu'approuvé au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 15 avril 2022, dans le cadre d'un projet particulier PP27-0314 adopté au conseil d'arrondissement (CA) du 15 août 2022 (résolution CA22 27 0188).

Le bâtiment est complètement vacant et ne possède qu'un seul logement situé au 2<sup>e</sup> étage, qui est vacant depuis novembre 2021 et non-fonctionnel (l'ancien propriétaire aurait quitté avec du mobilier fixe et équipements de plomberie sont manquants). La proposition de subdivision de ce logement, en trois logements distincts, s'inscrit dans un projet plus large (demande 3003098875) de rénovation complète du bâtiment, qui vise à créer neuf logements de qualité sur trois étages et au sous-sol, à restaurer la façade existante d'inspiration Art-Déco / Moderne et ajouter un 3<sup>e</sup> étage à l'architecture de facture résolument contemporaine. Le projet vise également la démolition des anciennes dépendances arrière, le verdissement du terrain, la subdivision du lot original et la construction d'un bâtiment contemporain de neuf logements (PPCMOI PP27-0314).

**Architecture de la façade du 3<sup>e</sup> étage et PIIA**

L'architecture de la façade du 3<sup>e</sup> étage proposé est résolument contemporaine et intéressante. Elle met en valeur, se démarque et s'agence bien au bâtiment existant

d'inspiration Art-Déco / Moderne datant de 1945 dont la façade sera restaurée, tout en s'agençant aussi bien au contexte existant. Cet ajout d'étage s'insère bien entre les deux bâtiments adjacents aussi composés de trois étages et permettra de densifier cet ancien noyau villageois. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce que l'ensemble de la façade du bâtiment, incluant l'ajout du 3<sup>e</sup> étage composé d'une abondante fenestration et de revêtement métallique, fasse environ 73 %, soit moins que le 80 % de maçonnerie prescrit à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme* (01-275). L'ajout de maçonnerie au 3<sup>e</sup> étage aurait entraîné une surcharge, tant au niveau visuel que structural, sur le bâtiment existant dont la structure aurait dû être modifiée de façon importante. Cette proposition est acceptée et analysée par la procédure des PIIA au CCU, en vertu de l'article 88 et du Titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve* (01-275) ( *Règlement d'urbanisme* (01-275)).

Lors de sa séance du 30 août 2022, le CCU s'est prononcé sur l'architecture du projet dans le cadre du PIIA et il est favorable à l'ensemble du projet et des dérogations demandées, à la condition qu'au moins un logement soit muni de trois chambres. Aucune unité de stationnement n'est prévue, mais le projet est situé à proximité du boul. Pie IX, bien desservi en transport en commun et non loin de la station de métro Pie-IX.

**Note :** À la suite de l'avis du CCU, le requérant a révisé son projet et a décidé de réduire le nombre de logements à huit logements, correspondant au maximum autorisé par la réglementation, tout en intégrant la condition d'inclure au moins un logement de trois chambres. La seule dérogation demandée et autorisée est donc celle portant sur la subdivision du logement du 2<sup>e</sup> étage, telle que décrite ci-dessous.

### **Dérogation**

- La subdivision du logement du 2<sup>e</sup> étage en trois logements distincts déroge à l'article 138.1. du *Règlement d'urbanisme* (01-275), prescrivant au premier alinéa qu'un logement ne peut pas être divisé ou subdivisé malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270188 (6 juin 2022) : Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0314 en vue de permettre la construction d'un bâtiment d'un maximum de neuf logements sur l'avenue De La Salle, sur le nouveau lot 6 477 091, créé de la subdivision du lot original 1 878 763 occupé par le bâtiment situé au 4240-4244, rue Adam. (1214440001)

### **DESCRIPTION**

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), la subdivision du logement existant au 2<sup>e</sup> étage pour le réaménagement complet du bâtiment et l'aménagement de huit logements répartis sur les deux étages et sous-sol existants, et sur le 3<sup>e</sup> étage approuvé, pour l'immeuble situé au 4240-4244, rue Adam sur le lot 6 477 090, à la condition suivante :

- Qu'au moins un logement de trois chambres soit aménagé dans le bâtiment, tel qu'inclus aux plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte reçus le 15 septembre 2022.

### **JUSTIFICATION**

La DAUSE recommande de donner une suite favorable au projet particulier demandé pour les motifs suivants :

- Le projet fait partie du projet plus large de subdivision du lot original (1 878 763) créant les lots distincts 6 477 090 (sur la rue Adam) et 6 477 091 (sur l'avenue De La Salle) ce dernier lot, sur lequel le nouveau bâtiment de trois étages avec sous-sol et neuf logements, a été adopté par le PPCMOI PP27-0314 (résolution CA22 27 0188);
- En plus de favoriser la pérennité du bâtiment, vacant et désuet, par sa rénovation et la restauration de la façade d'inspiration Art-Déco / Moderne, l'architecture résolument contemporaine à vocation résidentielle du 3<sup>e</sup> étage s'intègre bien dans son contexte résidentiel et le projet dans son ensemble est très intéressant, sobre et clair avec un design contemporain fort appréciable et ajoute une qualité architecturale au secteur;
- Le pourcentage de verdissement existant est quasi nul, constituant un important îlot de chaleur et l'élimination de garages vétustes à l'arrière du bâtiment et d'un stationnement de surface bonifieront considérablement le verdissement et la présence de végétaux sur le site;
- La couleur claire du revêtement métallique proposé au 3<sup>e</sup> étage et à l'arrière du bâtiment, en plus de participer à la diminution des îlots de chaleur, augmentera la luminosité et l'éclairage dans les cours du bâtiment et celles des voisins immédiats et favorisera la croissance des végétaux;
- La subdivision du très grand logement vacant et non-fonctionnel du 2<sup>e</sup> étage permettra le réaménagement complet du bâtiment. Joint à l'ajout du 3<sup>e</sup> étage visant à aménager des logements additionnels, il permettra de combler un espace vide au 3<sup>e</sup> étage dans l'alignement des bâtiments et permettra d'améliorer l'apparence du secteur. Il permettra également d'augmenter le nombre de logements de qualité, de densifier et consolider cet ancien noyau villageois, à proximité des transports en commun, du boul. Pie IX et du métro du même nom;
- L'alignement proposé, à l'avant et à l'arrière du 3<sup>e</sup> étage ajouté et à l'arrière du rez-de-chaussée et du 2<sup>e</sup> étage du bâtiment modifié, est respectueux des bâtiments adjacents, aligné ou légèrement en recul, de façon à ne pas créer de nuisances;
- Les impacts de la dérogation demandée, pour la subdivision du logement désuet au 2<sup>e</sup> étage, sont quasi nuls et n'ont aucun impact sur le volume du bâtiment;
- À sa séance du 30 août 2022, le CCU a émis un avis favorable à la demande de projet particulier (PPCMOI) et à l'architecture du projet dans le cadre de la procédure sur les PIIA et les plans révisés de l'architecte Charles Brosseau de la firme CB architecte, datés du 15 septembre 2022, intègrent l'ensemble de ses recommandations;
- L'ajout du bâtiment de neuf logements sur l'avenue De La Salle de même que le réaménagement et l'ajout du 3<sup>e</sup> étage comptabilisant huit logements additionnels sur la rue Adam, tels qu'inclus au projet, répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme (PU).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

- Adoption du premier projet de résolution;
- Tenue d'une assemblée publique de consultation pour le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Délivrance du permis de construction.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve* (RCA02-27009), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD  
Conseiller en aménagement

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1229099006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 4603, rue Ontario Est (lot 1 881 784) - (district Maisonneuve-Longue-Pointe).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre, malgré les dispositions des articles 52 et 60.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), un alignement de construction établi entre trois et cinq mètres par rapport à la rue Ontario Est et un alignement de construction établi entre 0 et 0,50 mètre par rapport à l'avenue Aird, pour la construction d'un bâtiment situé au 4603, rue Ontario Est.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-27 17:51

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229099006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative à l'alignement de construction en vue de permettre la construction d'un bâtiment situé au 4603, rue Ontario Est (lot 1 881 784) - (district Maisonneuve-Longue-Pointe).

**CONTENU****CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée par M. Vincent Brouillette (9361-0707 QUÉBEC INC.), propriétaire du bâtiment situé au 4603, rue Ontario Est. Il est à noter que le projet sera également évalué par le comité de démolition en vue de permettre l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition, préalable à l'émission du permis de construction.

Le propriétaire aimerait, par la présente demande, faire accepter des travaux qui ont été effectués au-delà de l'objet de la demande de permis de transformation numéro 3001208873 qui consistait à un agrandissement arrière, avec un pourcentage de démolition inférieur à 50 %. Or, en cours de chantier, des éléments additionnels ont été démolis (découverte d'un mur dans un état de pourriture avancé) ce qui a affecté le pourcentage de démolition et qui fait en sorte que l'intervention doit être traitée comme une démolition et une nouvelle construction.

Le bâtiment est situé sur le côté nord de la rue Ontario Est, entre l'avenue Aird et la rue Sicard. La propriété n'est pas située dans un secteur significatif, ni dans un secteur PIIA. L'édifice ne bénéficie pas d'un statut de protection patrimoniale en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, RLRQ ch. P-9.002 et n'est pas un immeuble significatif.

Le projet est en cours de construction et les procédures d'autorisation réglementaire en cours permettraient de poursuivre les travaux après que le propriétaire ait reçu un avis de cessation de travaux. Les interventions projetées comprennent des travaux de transformation et d'agrandissement d'un quintuplex en un immeuble de 10 logements, tel que débuté, ainsi que la fermeture de tous les murs extérieurs, y compris les finitions intérieures.

Le bâtiment existant est non conforme à l'alignement de construction, bien qu'il bénéficiait de droits acquis. Le projet de construction vient retirer les droits acquis et une dérogation mineure est requise pour régulariser cet aspect dérogoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

## DESCRIPTION

Le bâtiment, anciennement un immeuble résidentiel multiplex (5 logements) et construit vers 1959, est vacant depuis le début des travaux amorcés en octobre 2021. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu différents rapports d'expertise qui démontrent l'état actuel de l'immeuble, depuis l'arrêt du chantier. On y fait état notamment que le chantier, dans son état actuel, est viable pour la continuité du projet; qu'il est fortement recommandé de procéder à la reprise des travaux cet automne avant l'hiver pour permettre une fermeture de l'enveloppe et un chauffage minimum du bâtiment; que les fondations sont en bon état et sont encore récupérables et qu'une trop grande exposition au gel peut avoir des conséquences non réversibles sur les fondations. Lors d'une inspection des travaux le 9 février 2022, l'inspecteur de la Ville constate que le pourcentage de démolition est plus élevé que ce qui a été déposé et approuvé aux plans pour permis. Les travaux sont immédiatement arrêtés et le permis révoqué le vendredi 11 février 2022. Un rapport d'ingénieur a aussi été demandé concernant la stabilité et la sécurité de la bâtisse. Un rapport d'ingénieur, daté du 17 février 2022 a été fourni à la Ville et une version révisée a également été acheminée à la Ville, en date du 7 septembre 2022. Dans le but d'éviter une détérioration additionnelle du chantier et une augmentation des coûts totaux, la reprise du chantier avant la période hivernale est fortement recommandée par les experts.

Le projet est dérogatoire à l'article 52 du Règlement d'urbanisme 01-275 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte tenu des règles d'insertion applicables en vertu de la section I, du chapitre VI, du titre II de ce même règlement.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure est nécessaire au concept architectural du projet de remplacement et l'application des règles d'insertion en matière d'alignement de construction cause un préjudice sérieux au demandeur;
- Les alignements de construction proposés s'inscrivent dans le prolongement de l'implantation de l'édifice existant;
- Le coin de la rue Ontario Est et de l'avenue Aird présente des alignements de construction diversifiés;
- Les travaux ont été entrepris de bonne foi, considérant l'octroi du permis de transformation numéro 3001208873 ainsi que la demande de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction en cours;
- L'octroi de la dérogation mineure permettrait la construction d'un projet totalisant 10 unités résidentielles;
- L'octroi de la dérogation mineure ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins.

À sa séance du 27 septembre 2022, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements climatiques, et des engagements en changements climatiques, et des engagements en

inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Sans objet.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Réjean BOISVERT  
chef(fe) de division - urbanisme  
(arrondissement)

Le : 2022-09-16

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1225378004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « restaurant » pour le bâtiment situé au 2985, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :

D'autoriser l'usage conditionnel relatif à l'usage « restaurant » pour le bâtiment situé au 2985, rue Sainte-Catherine Est, conformément au paragraphe 1 de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), à la condition suivante :

- Les activités liées au certificat d'occupation pour un restaurant doivent demeurer accessoires aux activités d'un centre d'activités physiques.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-19 18:28

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225378004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre l'usage « restaurant » pour le bâtiment situé au 2985, rue Sainte-Catherine Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le centre d'escalade intérieur Bloc Shop souhaite ajouter à son offre de service récréatif un service de restauration afin d'accommoder sa clientèle.

L'entreprise, qui emploie une soixantaine de personnes réparties en deux centres d'activités, occupe depuis 2017 une partie du bâtiment situé sur une tête d'îlot, en front de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Omer-Ravary et Alphonse-D.-Roy. Une entreprise œuvrant dans le domaine de l'affichage occupe l'autre partie du bâtiment.

Les usages autorisés se limitent présentement à I.4 (industrie de moyenne intensité), C.7 (commerce de gros et entreposage) et E.7(1) (équipements de transport et de communication et infrastructures) et ne permettent pas la présence d'un restaurant.

Le conseil d'arrondissement peut accorder l'autorisation requise par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Afin de concrétiser son projet, l'entreprise souhaite aménager un espace cafétéria d'environ 32 m<sup>2</sup> (35 places) afin de pouvoir servir repas et breuvages à ses visiteurs.

Une demande de permis d'alcool (permis de restaurant) a également été déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi d'un usage conditionnel est justifiable pour les raisons suivantes :

- Il contribue au développement du commerce local;
- Il n'implique pas d'incidence substantielle sur le cadre bâti ou sur le milieu environnant;
- Il représente un lieu de destination intéressant pour les habitants de l'arrondissement et de la ville, de même que pour les visiteurs.

La DAUSE est favorable à la présente demande avec la recommandation suivante :

- Les activités liées au certificat d'occupation pour un restaurant doivent demeurer accessoires aux activités d'un centre d'activités physiques.

À la séance du 30 août 2022, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Parution d'un avis public et affichage sur le site.  
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MIHOS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-07

Réjean BOISVERT  
Chef de division - Division de l'urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Réjean BOISVERT  
Directeur de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises - Suppléant



**Dossier # : 1224687003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réviser la compensation monétaire aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels (Règlement 17-055) sur le territoire d'arrondissement pour la demande de permis de transformation/agrandissement en rapport avec le lot 6 243 506 (rue Sherbrooke est), en remboursant le montant de 215 376,63 \$, plus intérêts. Affecter une somme de 38 030,20 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au paiement des intérêts.

Je recommande :

- De réviser la compensation monétaire pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels (Règlement 17-055) sur le territoire d'arrondissement pour la demande de permis de transformation/agrandissement en rapport avec le lot 6 243 506 (rue Sherbrooke est), en remboursant le montant de 215 376,63 \$, plus intérêts;
- D'affecter une somme de 38 030,20 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au paiement des intérêts;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2022-09-27 12:55

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224687003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Réviser la compensation monétaire aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels (Règlement 17-055) sur le territoire d'arrondissement pour la demande de permis de transformation/agrandissement en rapport avec le lot 6 243 506 (rue Sherbrooke est), en remboursant le montant de 215 376,63 \$, plus intérêts. Affecter une somme de 38 030,20 \$, provenant du surplus de l'arrondissement, au paiement des intérêts.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de transformation/agrandissement (dossier 3001425118) pour un agrandissement de bâtiment sur 12 étages, l'ajout d'un commerce au rez-de-chaussée et de 311 logements entre le 2<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> étage et ajout de deux étages de stationnement souterrain a généré des frais de parcs de 937 354,00 \$ basés sur une valeur de 22 000 000 \$. L'arrondissement a reçu la somme de 937 354,00 \$ comme paiement le 3 avril 2019. Le propriétaire a, par la suite, déposé une demande de contestation de la valeur estimée du site en vertu de l'article 117.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1 devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ), numéro SAI-M-285474-1904. Une entente est intervenue entre les parties réduisant la valeur du site à 16 945 423 \$ générant ainsi un remboursement de la somme de 215 376,63 \$, plus intérêts. La décision du remboursement relève du Conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Permis de lotissement pour l'emplacement des lots 1 560 082, 1 560 117, 1 560 131 et 1 560 132, préparé par M. Éric Chalifour, arpenteur-géomètre, le 3 mai 2017 - Minute : 2285 - Numéro de lot proposé 6 243 506 - numéro 3001426706-18, émis le 21 juin 2018.

- Approbation de plans (PIIA) - Projet pour l'immeuble situé au 5440, rue Sherbrooke Est (dossier 3001425118) en date du 26 octobre 2018 - Décision déléguée DB180492038.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté sud de la rue Sherbrooke est, à l'ouest du boulevard de l'Assomption.  
La demande de permis de transformation/agrandissement numéro 3001425118 a été déposée le 23 mai 2018.

Il s'agit d'approuver l'entente intervenue ayant pour effet de réduire la compensation monétaire aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement, pour la demande de permis de transformation/agrandissement (demande 3001425118), en rapport avec le lot 6 243 506, et générant un remboursement au montant de 215 376,63 \$, plus intérêts depuis le 3 avril 2019.

## JUSTIFICATION

Une entente en règlement complet et final du dossier du TAQ (Section des affaires immobilières) numéro SAI-M-285474-1904 est intervenue dont copie est jointe au présent sommaire décisionnel.

Le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (Règlement 17-055) stipule que la compensation monétaire exigée aux fins de parc lors d'une demande de permis de transformation visant un projet de redéveloppement à des fins résidentielles doit être basée sur la valeur réelle du site. Cette valeur doit être établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville.

L'arrondissement a retenu les services professionnels de la firme Paris-Ladouceur & associés inc. et celle-ci a établi cette valeur à 22 000 000 \$ le 10 décembre 2018.

Dans le cadre de la contestation du propriétaire et à la suite des discussions entre les parties concernant certains des éléments invoqués par le propriétaire, l'arrondissement a demandé un deuxième rapport d'évaluation à la firme Paris-Ladouceur & associés inc. Monsieur Stéphane Monette, évaluateur agréé, a révisé cette valeur à 16 945 423 \$ le 21 décembre 2021 (copie jointe).

Conséquemment, un remboursement de 215 376,63 \$ est exigible selon le calcul suivant :

Valeur initiale Contribution  
22 000 000,00 \$ 937 354,00 \$  
16 945 423,00 \$ 721 977,37 \$

Remboursement : 215 376,63 \$, plus intérêts à compter du 3 avril 2019 jusqu'à l'émission du chèque.

Ce remboursement se fera à partir du compte des revenus reportés parcs et terrains de jeux.

Émettre un chèque de remboursement à l'ordre de :  
Résidence Élogia inc.  
A/S Me George Kovac  
2307, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 220  
Montréal, Québec H3H 1R7

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement doit effectuer ce remboursement à la suite de l'application de l'article 117.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) ayant été déléguée aux conseils d'arrondissement en vertu de l'article 2b) du *Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002)* adopté par le conseil municipal du 18 décembre 2001, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et subséquemment modifié, l'arrondissement doit effectuer ce remboursement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne un remboursement à la suite d'une entente intervenue entre les parties générant un remboursement de la somme de 215 376,63 \$, plus intérêts.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement autorisant le remboursement de la somme de 215 376,63 \$, plus intérêts.

Émettre un chèque de remboursement à l'ordre de Résidence Élogia.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du **Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA04 27003)** et du **Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055)**, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel GAUDRY  
Chef de section permis et inspections

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-06

Daniel GAUDRY  
chef(fe) de section - inspections batiments

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement